

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
SA coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance
Au capital de 525 307 340 euros
Siège social : DIJON (21000) – 18, Avenue Françoise Giroud
352 483 341 RCS DIJON

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 29 AVRIL 2026

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE DELIBERATION

Troisième résolution : affectation du résultat

L'Assemblée Générale constatant que le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2025 s'élève à 63 820 459.02 euros décide, sur proposition du Directoire, d'affecter cette somme comme suit :

Bénéfice de l'exercice :	63 820 459.02 euros
Report à nouveau :	0 euros
Montant à affecter :	63 820 459.02 euros
- à la réserve légale	3 191 022.95 euros
- à la réserve statutaire	3 191 022.95 euros
- aux autres réserves	46 932 266.32 euros
- à l'intérêt servi aux parts sociales de la Caisse d'Epargne	10 506 146.80 euros
TOTAL	63 820 429.02 euros

Il est rappelé que l'intérêt servi aux parts sociales de la Caisse d'Epargne au titre des trois exercices précédents a été le suivant :

- exercice 2024 : 10 506 146.80 euros
- exercice 2023 : 14 183 298.18 euros
- exercice 2022 : 14 183 298.18 euros

Les rémunérations des parts sociales de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté au titre de l'exercice 2025 étant distribuées uniquement à des personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, elles ne donnent pas droit à la réfaction de 40 % mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du CGI.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Fait à Dijon, le 5 mai 2026
Pour extrait certifié conforme
Le Responsable du Département Juridique



Isabelle BARBE

3.2 Comptes individuels

3.2.1 Comptes individuels au 31 décembre 2025

3.2.1.1 Compte de résultat

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Intérêts et produits assimilés	3.2.2.3.1	665 284	766 731
Intérêts et charges assimilées	3.2.2.3.1	-577 026	-712 019
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples		0	0
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples		0	0
Revenus des titres à revenu variable	3.2.2.3.2	35 525	32 910
Commissions (produits)	3.2.2.3.3	201 580	193 464
Commissions (charges)	3.2.2.3.3	-28 562	-27 535
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.2.2.3.4	1 057	1 379
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.2.2.3.5	13 768	-1 449
Autres produits d'exploitation bancaire	3.2.2.3.6	57 121	56 614
Autres charges d'exploitation bancaire	3.2.2.3.6	-51 533	-55 182
PRODUIT NET BANCAIRE		317 214	254 913
Charges générales d'exploitation	3.2.2.3.7	-196 164	-194 325
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-9 314	-7 749
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		111 737	52 839
Coût du risque	3.2.2.3.8	-35 878	-21 690
RESULTAT D'EXPLOITATION		75 859	31 149
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.2.2.3.9	-13 790	-5 628
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		62 068	25 521
Résultat exceptionnel		0	0
Impôt sur les bénéfices	3.2.2.3.11	1 752	359
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		0	0
RESULTAT NET		63 820	25 881

3.2.1.2 Bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Caisses, banques centrales		46 479	44 562
Effets publics et valeurs assimilées	3.2.2.4.3	948 039	945 049
Créances sur les établissements de crédit	3.2.2.4.1	2 152 210	2 047 673
Opérations avec la clientèle	3.2.2.4.2	13 487 092	13 295 200
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.2.2.4.3	3 186 031	3 154 128
Actions et autres titres à revenu variable	3.2.2.4.3	20 987	23 459
Participations et autres titres détenus à long terme	3.2.2.4.4	174 514	193 882
Parts dans les entreprises liées	3.2.2.4.4	737 631	704 412
Opérations de crédit-bail et de locations simples	3.2.2.4.5	1 112	670
Immobilisations incorporelles	3.2.2.4.6	986	616
Immobilisations corporelles	3.2.2.4.6	111 289	114 445
Autres actifs	3.2.2.4.8	258 775	245 089
Comptes de régularisation	3.2.2.4.9	122 445	130 478
TOTAL DE L'ACTIF		21 247 588	20 899 664

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Banques centrales		0	0
Dettes envers les établissements de crédit	3.2.2.4.1	6 490 664	6 157 207
Opérations avec la clientèle	3.2.2.4.2	12 152 730	12 180 967
Dettes représentées par un titre	3.2.2.4.7	118 890	100 956
Autres passifs	3.2.2.4.8	337 898	375 265
Comptes de régularisation	3.2.2.4.9	230 344	229 612
Provisions	3.2.2.4.10	99 545	91 455
Dettes subordonnées		0	0
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	3.2.2.4.12	110 054	110 054
Capitaux propres hors FRBG	3.2.2.4.13	1 707 463	1 654 149
Capital souscrit		525 307	525 307
Primes d'émission		143 122	143 122
Réserves		960 439	945 064
Ecart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		0	0
Report à nouveau		14 774	14 774
Résultat de l'exercice (+/-)		63 820	25 881
TOTAL DU PASSIF		21 247 588	20 899 664

3.2.1.3 Hors Bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Engagements donnés			
Engagements de financement	3.2.2.5.1	1 521 209	1 558 209
Engagements de garantie	3.2.2.5.1	471 184	482 153
Engagements sur titres		0	0

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Engagements reçus			
Engagements de financement	3.2.2.5.1	157 543	72 476
Engagements de garantie	3.2.2.5.1	76 149	41 947
Engagements sur titres		0	0

3.2.2 Notes annexes aux comptes individuels

3.2.2.1 Cadre général

3.2.2.1.1 Le groupe BPCE

Le Groupe BPCE¹ dont fait partie la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

¹ L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE 7, promenade Germaine Sablon – 75013 Paris ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE. L'organe central est enregistré au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 493455042.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisées autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements et le groupe Oney) et Assurances et les Autres Réseaux ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

3.2.2.1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 000 milliers d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 000 milliers d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 211 000 milliers d'euros au 31 décembre 2025.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

3.2.2.1.3 Evènements significatifs

NEANT

3.2.2.1.4 Evènements postérieurs à la clôture

NEANT

3.2.2.2 Principes et méthodes comptables généraux

3.2.2.2.1 Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ont été arrêtés par le directoire du 26 01 2026. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 29 04 2026.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

3.2.2.2.2 Changements de méthodes comptables

Le règlement de l'Autorité des normes comptables ANC n° 2023-03 du 7 juillet 2023 modifiant le règlement ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire a supprimé la notion de transfert de charges. Cette suppression n'a pas d'impact sur les comptes individuels de l'établissement.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2025 n'ont également pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

3.2.2.2.3 Principes comptables généraux

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

3.2.2.2.4 Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) relèvent de l'arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par la caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté représente – 1 313 milliers d'euros hors cotisations. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent - 308 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 34 627 milliers d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Résolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre de mesure de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2025. La cible des fonds à collecter pour le fonds de résolution était atteinte au 31 décembre 2024. Le montant des contributions versées par le groupe est nul en 2024 et 2025 tant pour la part passant en charge que pour la part sous la forme d'engagement de paiement irrévocable (EPI) garanti par des dépôts espèces inscrits à l'actif du bilan. Des contributions pourront toutefois être appelées à l'avenir en fonction notamment de l'évolution des dépôts couverts et de l'utilisation éventuelle du fonds. La part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds jusqu'en 2022 et 22,5% pour la contribution 2023. Ces dépôts sont rémunérés au taux applicable aux acteurs de marché concernés, c'est-à-dire à €ster-20bp depuis le 1^{er} mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrits à l'actif du bilan s'élève à 4 029 milliers d'euros au 31 décembre 2025. Il est comptabilisé à l'actif du bilan sur la ligne « Autres actifs » et ne fait pas l'objet de dépréciations au 31 décembre 2025. Les engagements au titre des EPI ne font pas l'objet de provision au passif. En effet, les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de retrait d'agrément ou de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution.

Le Groupe BPCE ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel à contribution pour le Groupe intervienne en zone euro, ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

3.2.2.3 Informations sur le compte de résultat

3.2.2.3.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe BPCE considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

en milliers d'euros	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	163 475	(190 047)	(26 572)	229 852	(259 314)	(29 462)
Opérations avec la clientèle	339 372	(298 885)	40 487	338 576	(377 554)	(38 978)
Obligations et autres titres à revenu fixe	83 118	(17 698)	65 420	85 027	(16 296)	68 732
Dettes subordonnées			0			0
Autres (1)	79 321	(70 396)	8 924	113 277	(58 856)	54 420
Total	665 284	(577 026)	88 258	766 731	(712 019)	54 712

(1) Dont 8 344 milliers d'euros au titre des opérations de macrocouverture.

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La provision épargne logement est en reprise de 10 682 milliers d'euros pour l'exercice 2025 contre une reprise de 4 184 milliers d'euros pour l'exercice 2024.

Opérations de titrisation 2025

Au 31 décembre 2025, plusieurs opérations de titrisation ont été réalisées par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne :

- le 13 octobre 2025, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts immobiliers résidentiels (0,696 milliards d'euros) à FCT Olympia MHL et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (0,650 milliards d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnés assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.

Ainsi, au moment de la mise en place de ces opérations, les plus-values de cession des créances titrisées sont enregistrés dans le poste d'intérêts, produits et charges assimilés. Par la suite, la diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » liée à la diminution du stock de créance est compensée par l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » liée au versement par le FCT d'un produit d'intérêts sur parts résiduelles basé sur les flux d'intérêts des créances titrisées.

3.2.2.3.2 Revenus des titres à revenu variable

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2025	Exercice 2024
Actions et autres titres à revenu variable	153	217
Participations et autres titres détenus à long terme	342	1 210
Parts dans les entreprises liées	35 030	31 483
TOTAL	35 525	32 910

3.2.2.3.3 Commissions

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.2.2.3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	43	(59)	(16)	53	(12)	41
Opérations avec la clientèle	45 395	0	45 395	43 049	(15)	43 034
Opérations sur titres	4 557	(105)	4 453	4 160	(328)	3 832
Moyens de paiement	45 427	(17 258)	28 169	43 943	(16 677)	27 266
Opérations de change	129	0	129	123	0	123
Engagements hors-bilan	14 084	(137)	13 947	13 773	(66)	13 707
Prestations de services financiers	7 046	(10 994)	(3 949)	7 659	(10 433)	(2 774)
Activités de conseil	194	0	194	191	0	191
Vente de produits d'assurance vie	67 680	0	67 680	65 248	0	65 248
Vente de produits d'assurance autres	17 025	(9)	17 015	15 264	(5)	15 260
Total	201 580	(28 562)	173 018	193 464	(27 535)	165 929

3.2.2.3.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;

– les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2025	Exercice 2024
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	761	1 256
Instruments financiers à terme	296	123
TOTAL	1 057	1 379

Le résultat sur « Instruments financiers à terme » comprend notamment le résultat constaté en cas de surcouverture dans les opérations de macrocouverture de taux, soit 0 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 0 milliers d'euros au 31 décembre 2024, suite à la résiliation ou au provisionnement des pertes latentes pour les instruments ou les quote-part d'instruments en surcouverture. Cette surcouverture intervient notamment en raison de l'importance des renégociations ou des remboursements anticipés de crédits observés dans le contexte actuel de taux bas.

3.2.2.3.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activités de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	12 328	32	12 360	(2 168)	(42)	(2 211)
Dotations	(139)	(2 617)	(2 756)	(7 359)	(2 649)	(10 008)
Reprises	12 467	2 649	15 116	5 190	2 607	7 797
Résultat de cession	0	1 408	1 408	(987)	1 785	798
Autres éléments		(0)	(0)		(36)	(36)
TOTAL	12 329	1 440	13 768	(3 155)	1 707	(1 449)

3.2.2.3.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles,

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

Depuis 2025, suite à la suppression de la technique de transfert de charges par le règlement ANC 2023-03 modifiant le règlement ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, les charges précédemment transférées sont présentées directement en déduction des charges d'origine.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	2 845	(3 851)	(1 006)	2 427	(3 280)	(853)
Refacturations de charges et produits bancaires	857	(5 074)	(4 217)	597	(5 230)	(4 632)
Activités immobilières	2 013	(1 722)	291	9 485	(9 835)	(349)
Prestations de services informatiques			0			0
Autres activités diverses	51 241	(40 886)	10 355	43 934	(36 837)	7 097
Autres produits et charges accessoires	165		165	170		170
TOTAL	57 121	(51 533)	5 588	56 614	(55 182)	1 432

3.2.2.3.7 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

Depuis 2025, suite à la suppression de la technique de transfert de charges par le règlement ANC 2023-03 modifiant le règlement ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, les charges précédemment transférées sont présentées directement en déduction des charges d'origine.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2025	Exercice 2024
Salaires et traitements	(71 735)	(72 558)
Charges de retraite et assimilées	(10 835)	(11 118)
Autres charges sociales	(25 385)	(24 993)
Intéressement des salariés	(6 106)	(4 200)
Participation des salariés	0	0
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(10 838)	(11 238)
Total des frais de personnel	(124 900)	(124 106)
Impôts et taxes	(3 072)	(3 056)
Autres charges générales d'exploitation	(68 192)	(67 162)
Total des autres charges d'exploitation	(71 264)	(70 218)
TOTAL	(196 164)	(194 325)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 798 cadres et 749 non-cadres, soit un total de 1 547 salariés.

Les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées à BPCE sont présentées en charges générales d'exploitation.

3.2.2.3.8 Coût du risque

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Le terme "contrepartie", désigne toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature d'un instrument financier à terme, ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 3.2.2.4.1 et 3.2.2.4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors - bilan (hors instruments financiers de hors bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécupérables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

en milliers d'euros	Exercice 2025					Exercice 2024				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires	0	0			0	0	0			0
Clientèle	(71 318)	45 893	(1 727)	138	(27 013)	(49 722)	27 986	(2 276)	384	(23 629)
Titres et débiteurs divers	(323)	120	0		(203)	(393)	205	0		(188)
Provisions										
Engagements hors-bilan	(6 548)	5 027			(1 521)	(7 000)	4 497			(2 504)
Provisions pour risque clientèle	(39 208)	33 580			(5 627)	(34 975)	41 539			6 564
Coût de recouvrement sur dossiers douteux (1)	(1 513)	0			(1 513)	(1 933)	0			(1 933)
TOTAL	(118 909)	84 620	(1 727)	138	(35 878)	(94 024)	74 227	(2 276)	384	(21 690)
<i>dont:</i>										
Reprises de dépréciations devenues sans objet		21 687					17 377			
Reprises de dépréciations utilisées		24 326					10 814			
Reprises de provisions devenues sans objet		35 514					43 502			
Reprises de provisions utilisées		3 094					2 534			
Total reprises nettes		84 620					74 227			

3.2.2.3.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

	Exercice 2025				Exercice 2024			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
en milliers d'euros								
Dépréciations	(13 354)	0	0	(13 354)	(5 551)	0	0	(5 551)
Dotations	(14 092)			(14 092)	(9 937)			(9 937)
Reprises	739	0		739	4 386	0		4 386
Résultat de cession	67	0	(504)	(437)	128	0	(205)	(77)
TOTAL	(13 286)	0	(504)	(13 790)	(5 423)	0	(205)	(5 628)

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation : dont (11 545) milliers d'euros au titre de la neutralisation des économies d'IS.
- les reprises de dépréciations sur titres de participation : non significative.
- le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme :
CE Développement action P1 et P2 cédés pour (371) milliers d'euros dégagant une plus-value de 30 milliers d'euros, BPCE ACHATS cédé pour (38) milliers d'euros dégagant une moins-value de (37) milliers d'euros.

3.2.2.3.10 Résultat exceptionnel

Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2025.

3.2.2.3.11 Impôt sur les bénéfices

Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux

mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice. Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

Les règles du Pilier 2 de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15 %, transposées en droit français par la loi de finances pour 2024 sont désormais applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2024. BPCE, en tant qu'entité mère ultime de l'ensemble du Groupe BPCE sera l'entité redevable de cette imposition complémentaire. Au regard des dispositions légales et conventionnelles à date, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté est assujettie à cette imposition complémentaire qui restera néanmoins à la charge de BPCE.

A noter toutefois les cas particuliers des juridictions où sont établies des entités dont la réglementation fiscale locale prévoit le paiement auprès de l'administration fiscale de l'éventuelle top-up tax due au titre de cette juridiction. Dans un tel cas, l'entité pourrait être amenée à acquitter, et donc comptabiliser, l'imposition complémentaire au titre de cette juridiction (législation fiscale toujours en cours d'adoption).

3.2.2.3.11.1 Détail des impôts sur le résultat 2025

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2025			
Bases imposables aux taux de	25,00%	15,00%	0,00%	16,50%
Au titre du résultat courant	41 221	727	(149)	0
Au titre du résultat exceptionnel				
Réint/ded Intégration	(44 774)			
Imputation des déficits				
Bases imposables	(3 553)	727	(149)	0
Impôt correspondant	0	(141)	0	0
+ contributions 3,3%	0	(5)	0	0
- Incidence PTZ	777			
- déductions au titre des crédits d'impôts	218			
Impôt comptabilisé (1)	995	(146)	0	0
Autres mouvements et Provisions pour impôts	903			
TOTAL	1 898	(146)	0	0

* La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 9 552 milliers d'euros. (1) dont 33 milliers d'euros d'impôt au titre de la surtaxe

La loi de finances pour l'année 2026, adoptée le 2 février reconduit pour ladite année la contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises, dont le taux est fonction du niveau de chiffres d'affaires de l'entreprise. L'assiette de cette contribution est définie comme étant la moyenne de l'impôt sur les bénéfices dû au titre des exercices 2025 et 2026.

Conformément aux principes retenus par le règlement ANC n° 2025-02 du 4 avril 2025, cette contribution sera comptabilisée exclusivement dans les comptes de l'exercice 2026 pour lequel elle est due. La quote-part de cette contribution fondée sur le montant de l'impôt sur les bénéfices 2025 s'élève à 0 euros. Cette quote-part est estimée sur la base du niveau de chiffres d'affaires, qui est inférieur à 1 milliard(s) d'euros et d'un taux de contribution exceptionnelle de 0%.

3.2.2.3.12

Répartition de l'activité

en milliers d'euros	Total de l'activité		Dont clientèle	
	2025	2024	2025	2024
Produit net bancaire	317 214	254 913	328 902	329 400
Frais de gestion	-205 478	-202 074	-190 502	-187 961
Résultat brut d'exploitation	111 737	52 839	138 400	141 439
Coût du risque	-35 878	-21 690	-35 372	-19 729
Résultat d'exploitation	75 859	31 149	103 028	121 710
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-13 790	-5 628	0	0
Résultat courant avant impôts	62 068	25 521	103 028	121 710

3.2.2.4 Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques.

3.2.2.4.1 Opérations interbancaires

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-07 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires	228 940	251 132
Comptes et prêts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour	0	0
Valeurs non imputées	0	0
Créances rattachées à vue	460	706
Créances à vue	229 400	251 839
Comptes et prêts à terme	1 922 059	1 794 711
Prêts subordonnés et participatifs	0	0
Valeurs et titres reçus en pension à terme	0	0
Créances rattachées à terme	751	1 123
Créances à terme	1 922 810	1 795 834
Créances douteuses	0	0
<i>dont créances douteuses compromises</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Dépréciations des créances interbancaires	0	0
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
TOTAL	2 152 210	2 047 673

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 228 531 milliers d'euros à vue et 1 885 558 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 3 634 957 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 3 570 075 milliers d'euros au 31 décembre 2024, qui sont présentés en déduction du passif en note 4.2.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires créditeurs	11 446	13 071
Comptes et emprunts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	0	0
Autres sommes dues	5 184	3 643
Dettes rattachées à vue	1	1
Dettes à vue	16 631	16 715
Comptes et emprunts à terme	6 389 078	6 028 290
Valeurs et titres donnés en pension à terme	29 934	67 804
Dettes rattachées à terme	55 020	44 398
Dettes à terme	6 474 032	6 140 492
TOTAL	6 490 664	6 157 207

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 0 milliers d'euros à vue et 4 472 651 milliers d'euros à terme.

3.2.2.4.2 Opérations avec la clientèle

3.2.2.4.2.1 Opérations avec la clientèle

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi. Le dispositif a pris fin au 30 juin 2022.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la échéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la échéance du terme en présence d'un événement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Le PGE Résilience, ouvert au 6 avril 2022, est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine. Le plafond autorisé est de 15% du chiffre d'affaires (CA) moyen des trois derniers exercices comptables. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15% du CA, ce PGE complémentaire Résilience prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même

durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a pris fin au 31 décembre 2023.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-07 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés. Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les encours classés en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;

- Taux de perte en cas de défaut ;

- Probabilités de défaut jusqu'à la maturité du contrat.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central utilisé par le groupe est celui validé en juin 2025. Il correspond aux prévisions du consensus sur les principales variables économiques ayant un impact sur le calcul des pertes de crédit attendues ;

- un scénario pessimiste, avec une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques, correspondant à une variante moins violente du scénario ICAAP « Guerres Commerciales et exacerbation des protectionnismes » ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du Groupe. Ces provisions concernent à titre principal, pour la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté, les secteurs du BTP, du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration et du commerce-distribution spécialisé.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires débiteurs	259 630	235 499
Créances commerciales	10 882	14 924
<i>Crédits à l'exportation</i>	<i>2 601</i>	<i>2 180</i>
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	<i>1 319 806</i>	<i>1 359 327</i>
<i>Crédits à l'équipement</i>	<i>4 186 402</i>	<i>4 201 528</i>
<i>Crédits à l'habitat</i>	<i>7 200 624</i>	<i>7 045 300</i>
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	<i>56 475</i>	<i>56 488</i>
<i>Valeurs et titres reçus en pension</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Prêts subordonnés</i>	<i>10 600</i>	<i>10 600</i>
<i>Autres</i>	<i>161 087</i>	<i>128 059</i>
Autres concours à la clientèle	12 937 595	12 803 481
Créances rattachées	36 628	36 208
Créances douteuses	387 237	347 314
Dépréciations des créances sur la clientèle	(144 880)	(142 227)
Total des créances sur la clientèle	13 487 092	13 295 200
<i>Dont créances restructurées</i>	<i>27 818</i>	<i>28 517</i>
<i>Dont créances restructurées reclassées en encours sains</i>	<i>13 198</i>	<i>12 818</i>

Les créances sur la clientèle éligible au refinancement de la Banque Centrale du ou des pays où l'établissement est installé ou au Système européen de Banque Centrale se montent à 726 432 milliers d'euros.

Les Prêts Garantis par l'Etat (PGE) s'élèvent à 37 964 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 87 632 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Comptes d'épargne à régime spécial	6 003 971	6 244 680
<i>Livret A</i>	4 430 875	4 459 321
<i>PEL / CEL</i>	2 086 808	2 282 554
<i>Livret Jeune, livret B et CODEVI</i>	2 103 470	2 041 943
<i>Lep</i>	894 040	879 322
<i>Pep</i>	6 466	6 819
<i>Autres</i>	36 643	37 141
Créance sur le fonds d'épargne**	(3 554 332)	(3 462 420)
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	6 140 458	5 975 620
Dépôts de garantie	0	0
Autres sommes dues	11 039	8 481
Dettes rattachées	(2 738)	(47 814)
Total des dettes sur la clientèle	12 152 730	12 180 967

(**) Conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif.

(1) *Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle*

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025			31/12/2024		
	<i>A vue</i>	<i>A terme</i>	<i>Total</i>	<i>A vue</i>	<i>A terme</i>	<i>Total</i>
Comptes ordinaires créditeurs	3 619	2 058				
Emprunts auprès de la clientèle financière	266	254	5 677 520	3 669 863	1 941 797	5 611 661
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	462 937	462 937	0	363 959	363 959
Autres comptes et emprunts	0	0	0	0	0	0
Total	3 619	2 521	6 140 458	3 669 863	2 305 756	5 975 620
	266	191				

3.2.2.4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

<i>en milliers d'euros</i>	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	4 000 939	242 018	(99 499)	71 937	(62 631)
Entrepreneurs individuels	529 511	16 801	(5 738)	6 230	(3 744)
Particuliers	7 255 598	124 224	(37 300)	15 801	(9 654)
Administrations privées	66 896	1 258	(730)	0	0
Administrations publiques et Sécurité Sociale	1 238 223	0	0	0	0
Autres	153 568	2 928	(1 605)	1 918	(1 392)
Total au 31 décembre 2025	13 244 735	387 229	(144 872)	95 886	(77 421)
Total au 31 décembre 2024	13 090 113	347 314	(142 227)	95 508	(78 101)

3.2.2.4.2.3 Portefeuille titres

Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

en milliers d'euros	31/12/2025					31/12/2024				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes	0	540 194	424 418	///	964 611	30 000	521 359	419 706	///	971 065
Créances rattachées	///	3 510	200	///	3 710	///	2 849	199	///	3 048
Dépréciations	///	(20 283)	0	///	(20 283)	///	-29 064	0	///	-29 064
Effets publics et valeurs assimilées	0	523 421	424 618	0	948 039	30 000	495 144	419 905	0	945 049
Valeurs brutes	0	347 949	2 796 434	0	3 144 383	0	361 779	2 761 312	0	3 123 091
Créances rattachées	///	45 533	1 784	0	47 317	///	39 249	986	0	40 236
Dépréciations	///	(5 670)	0	0	(5 670)	///	-9 199	0	0	-9 199
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	387 813	2 798 219	0	3 186 031	0	391 829	2 762 299	0	3 154 128
Montants bruts	///	111	///	23 497	23 608	///	46	///	26 084	26 130
Créances rattachées	///	0	///	0	0	///	0	///	0	0
Dépréciations	///	(4)	///	(2 617)	(2 621)	///	-22	///	-2 649	-2 671
Actions et autres titres à revenu variable	0	107	0	20 880	20 987	0	24	0	23 435	23 459
Total	0	911 340	3 222 836	20 880	4 155 057	30 000	886 997	3 182 204	23 435	4 122 636

Conformément au règlement ANC n°2020-10, au 31 décembre 2025, la valeur des titres de transaction présentés, au bilan, en déduction des dettes sur titres empruntés est de 0 milliers d'euros contre 30 000 milliers au 31 décembre 2024. Ce montant se décompose en :

- 0 milliers d'euros pour les effets publics et valeurs assimilées contre 30 000 milliers au 31 décembre 2024
- 0 milliers d'euros pour les obligations et autres titres à revenu fixe contre 0 milliers au 31 décembre 2024,
- 0 millions d'euros pour les actions et autres titres à revenu variable contre 0 millions au 31 décembre 2024,

Par ailleurs, parmi ces titres de transaction, la valeur de ceux qui ont été reprêtés est de 0 milliers d'euros contre 0 milliers au 31 décembre 2024.

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE émis antérieurement à 2019. Depuis 2019, les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE sont comptabilisés conformément à l'Art. 2422-4 du règlement 2014-07 en titres de placement.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 0 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 3 048 177 milliers d'euros.

Les plus et moins-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent respectivement à 7 948 et - 2 621 milliers d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2025				31/12/2024			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	0	758 026	463 799	1 221 825	30 000	758 332	463 801	1 252 133
Titres non cotés		104 164	282 207	386 371		86 544	286 171	372 714
Titres prêtés		0	2 474 846	2 474 846		0	2 431 046	2 431 046
Titres empruntés				0				0
Créances douteuses		0		0		0		0
Créances rattachées		49 043	1 985	51 028		42 098	1 186	43 284
Total	0	911 233	3 222 836	4 134 070	30 000	886 973	3 182 204	4 099 177
dont titres subordonnés	0	104 162	253 056	357 218	0	81 124	263 600	344 724

Moins-value latentes	///	-42 048	-195 167	-237 215	///	-45 744	-222 929	-268 673
Plus-values latentes	///	12 741	462	13 203	///	10 589	846	11 435
Titres cotés	0	758 026	463 799	1 221 825	30 000	758 332	463 801	1 252 133
émis par des organismes publics	0	519 910	424 418	944 328	30 000	492 295	419 706	942 001
autres émetteurs	0	238 116	39 381	277 497	0	266 037	44 095	310 132
Titres non cotés	0	104 164	282 207	386 371	0	86 544	286 171	372 714

2 474 845 milliers d'euros d'obligations séniores souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 2 431 046 milliers au 31 décembre 2024).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à (42 048) milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre (45 744) milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 12 741 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 10 589 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 462 milliers d'euros au 31 décembre 2025. Au 31 décembre 2024, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 846 milliers d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à (195 167) millions d'euros au 31 décembre 2025 contre (222 929) milliers d'euros au 31 décembre 2024. Par ailleurs, il n'y a pas de dépréciations des titres d'investissement au titre du risque de contrepartie.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 910 019 milliers d'euros au 31 décembre 2025.

Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2025				31/12/2024			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés		0	0	0		0	0	0
Titres non cotés		107	20 880	20 987		24	23 435	23 459
Créances rattachées		0	0	0		0	0	0
Total	0	107	20 880	20 987	0	24	23 435	23 459
Moins-values latentes dépréciées	0	0	-2 621	-2 621	0	-2 671		-2 671
Plus-values latentes	0	0	7 948	7 948	0	7 816		7 816

Parmi les actions et autres titres à revenu variable il n'y a pas d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2025.

Pour les titres de placement, il n'y a pas de plus ou moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 0 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 0 milliers au 31 décembre 2024.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à (2 621) milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre (2 671) milliers d'euros au 31 décembre 2024 et les plus-values latentes s'élèvent à 7 948 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 7 816 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

3.2.2.4.2.4 Evolution des titres d'investissements

en milliers d'euros	31/12/2024	Achats	Cessions	Remboursements	Créances rattachées	Décotes / surcotes	Autres variations	31/12/2025
Effets publics	419 904	2 158		0	2	2 554		424 618
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 762 299	185 580		(150 744)	797	286		2 798 219
Total	3 182 204	187 738	0	(150 744)	799	2 840	0	3 222 836

3.2.2.4.2.5 Reclassements d'actifs

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

Le règlement autorise les établissements à céder tout ou partie des titres reclassés dans la catégorie des « titres d'investissement » dès lors que sont vérifiées les deux conditions suivantes :

- le reclassement a été motivé par une situation exceptionnelle nécessitant un changement de stratégie ;
- le marché est redevenu actif pour ces titres.

Par ailleurs, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sauf exception sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis. Dans ce cas, la cession de ces titres n'est autorisée que dans des cas très limités.

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

3.2.2.4.3 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

Principes comptables

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse et des transactions récentes, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

3.2.2.4.3.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

en milliers d'euros	31/12/2024	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2025
Participations et autres titres détenus à long terme	214 516	6 866	-24 808	37	196 611
Parts dans les entreprises liées	711 169	34 000	-423	0	744 746
Valeurs brutes	925 685	40 866	-25 231	37	941 357
Participations et autres titres à long terme	20 634	2 130	-667	0	22 097
Parts dans les entreprises liées	6 757	453	-95	0	7 115
Dépréciations	27 391	2 583	-762	0	29 212
TOTAL	898 294	38 283	-24 469	37	912 145

Valeurs brutes	12 529	0	0	0	12 529
Parts de sociétés civiles immobilières	12 529	0	0	0	12 529
Dépréciations	7 357	556	0	0	7 913
Parts de sociétés civiles immobilières	7 357	556	0	0	7 913

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 4 616 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 5 172 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (21 342 milliers d'euros).

Les titres BPCE SA dont la valeur nette comptable au 31 décembre 2025 s'élève à 709 934 milliers d'euros figurent dans le poste parts dans les entreprises liées et représentent l'essentiel du poste. Leur valeur a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice pluriannuel de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes.

Au 31 décembre 2025, la valeur nette comptable s'élève à 709 934 milliers d'euros pour les titres BPCE.

3.2.2.4.3.2 Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capital 31/12/2025	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant 31/12/2025	Quote-part du capital détenue (en) 31/12/2025	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2025		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI 2025	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2025	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé 31/12/2025	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) 31/12/2025	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2025	Observations
				Brute	Nette						
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
1. Filiales (détenues à + de 50%)	7 942	5 516		24 395	7 811	0	0	285	-775	0	
CEBIM	2 470	-1 445	10000%	8 121	1 006			177	-226		
CEBFC LT	698	551	10000%	8 200	781			7	-265		
CEBFC INVEST	4 774	6 410	10000%	8 074	6 024			102	-284		
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
Filiales françaises (ensemble)				19 574	16 612	25 927		////	////	242	
Filiales étrangères (ensemble)				0	0	0				0	
Participations dans les sociétés françaises				21 728	20 677	23		////	////	449	
Participations dans les sociétés étrangères				0	0	0				0	
dont participations dans les sociétés cotées				0	0						
Participations détenues à moins de 10% dont la valeur brute dépasse 1% du capital de l'établissement											
BPCE	207 603	20 180 384	262,00%	709 934	709 934	109 770		1 374 439	947 644	28 755	
CE CAPITAL	87 282	116 729	523,00%	5 901	5 901			0	15 903	209	
GROUPE HABITAT EN REGION	95 139	43 226	523,00%	11 640	11 640			205	635		
CE DEVELOPPEMENT 3 ACTION											
ORDINAIRE	220 326	216 179	466,00%	9 927	9 927			1 962	-4 147		

3.2.2.4.3.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
CE SYNDICATION RISQUE	5 rue Masseran - 75007 PARIS	GIE
SC FONCIERE VITICOLE DE COTE D'OR (ex CHÂTEAU DE BLIGNY)	93 Route de Pommard - 21200 BEAUNE	SC
BPCE SOLUTIONS INFORMATIQUES	50 avenue Pierre Mendès France - 75201 PARIS CEDEX 13	SNC
BPCE SERVICES FINANCIERS (ex CSF - GCE)	50 avenue Pierre Mendès France - 75201 PARIS CEDEX 13	GIE
ECOLOCALE	Ecureuil Promotion - Immeuble Arc de Seine - 88 avenue de France - 75641 PARIS CEDEX 13 -	GIE
BPCE SOLUTIONS CLIENTS	Immeuble Le Malraux - 12/20 rue Fernand Braudel - CS 71302 - 75214 PARIS CEDEX 13	GIE
MOBILIZ	50 avenue Pierre Mendès France - 75201 PARIS CEDEX 13	GIE
NEUILLY CONTENTIEUX	20 avenue Georges Pompidou - 92300 LEVALLOIS PERRET	GIE
SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	5 rue Masseran - 75007 PARIS	SNC
GENLIS INVEST	18 Avenue Françoise Giroud 21000DIJON	SCI
DIDEROT FINANCEMENT 33	50 avenue Pierre Mendès France - 75201 PARIS CEDEX 13	SNC

3.2.2.4.3.4 Opérations avec les entreprises liées

<i>en milliers d'euros</i>	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2025	31/12/2024
Créances	2 956 395	4 679 786	7 636 182	6 523 445
dont subordonnées	3	357 224	357 227	344 736
Dettes	6 372 418	103 662	6 476 080	6 075 876
dont subordonnées	0	0	0	0
Engagements de financement	0	42 669	42 669	33 506
Engagements de garantie	327 418	30 084	357 502	355 220
Autres engagements donnés	3 997 095	0	3 997 095	3 845 182
Engagements donnés	4 324 513	72 753	4 397 266	4 233 908
Engagements de financement	157 543	0	157 543	72 476
Engagements de garantie	1 711	0	1 711	1 865
Autres engagements reçus	0	0	0	0
Engagements reçus	159 254	0	159 254	74 341

Le niveau élevé des opérations avec le réseau est lié à l'optimisation de la circulation de liquidité réglementaire au sein du groupe par l'organe central.

3.2.2.4.4 Opérations de crédit-bail et de locations simples

Principes comptables

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien / remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer

acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

en milliers d'euros	Exercice 2025				Exercice 2024			
	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total
Encours clientèle				0				0
Biens temporairement non loués				0				0
Encours douteux	0	2 646	0	2 646	0	1 415	0	1 415
Dépréciation		(1 535)		(1 535)		(745)		(745)
Créances rattachées				0				0
TOTAL	0	1 112	0	1 112	0	670	0	670

3.2.2.4.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

3.2.2.4.5.1 Immobilisations incorporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de de l'Autorité des normes comptables (ANC) modifié notamment par le règlement ANC n° 2023-05 du 10 novembre 2023 sur les solutions informatiques.

Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les solutions informatiques acquises sont amorties sur une durée maximum 5 ans.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

en milliers d'euros	31/12/202	Diminutio			31/12/202
	4	Augmentation	n	Autres mouvements	5
Droits au bail et fonds commerciaux	3 077				3 077
Solutions informatiques	3 758	785			4 543
Autres	1 000	0	-1 000		0
Valeurs brutes	7 835	785	-1 000	0	7 620
Droits au bail et fonds commerciaux	3 050	5			3 055
Solutions informatiques	3 177	401			3 578
Autres	992	5	-996		1
Amortissements et dépréciations	7 219	411	-996	0	6 634
TOTAL VALEURS NETTES	616	374	-4	0	986

3.2.2.4.5.2 Immobilisations corporelles

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Eléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

en milliers d'euros	31/12/2024	Augmentation	Diminution	Reclassements	31/12/2025
Terrains	8 820				8 820
Constructions	117 053	1 523	-10 719	5 212	113 069
Parts de SCI	0				0
Autres	126 138	5 326	-51 977	-5 798	73 689
Immobilisations corporelles d'exploitation	252 011	6 849	-62 696	-586	195 578
Immobilisations hors exploitation	25 927	10 858	-4 025	586	33 346
Valeurs brutes	277 938	17 707	-66 721	0	228 924
Terrains	0				0
Constructions	47 895	3 873	-10 663		41 105
Parts de SCI	0				0
Autres	92 235	5 031	-40 856		56 410
Immobilisations corporelles d'exploitation	140 130	8 904	-51 519	0	97 515
Immobilisations hors exploitation	23 363	1 513	-4 756		20 120
Amortissements et dépréciations	163 493	10 417	-56 275	0	117 635
TOTAL VALEURS NETTES	114 445	7 290	-10 446	0	111 289

3.2.2.4.6 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Bons de caisse et bons d'épargne	0	0
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	116 434	98 934
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	2 456	2 022
TOTAL	118 890	100 956

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 0 milliers d'euros.

Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

3.2.2.4.7 Autres actifs et autres passifs

en milliers d'euros	31/12/2025		31/12/2024	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	576	578	29	30
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	308	0	0	0
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////	4 713	////	36 664
Créances et dettes sociales et fiscales	307	26 914	7 510	26 789
Dépôts de garantie reçus et versés	132 994	0	134 094	0
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	124 590	305 694	103 456	311 783
TOTAL	258 775	337 898	245 089	375 265

Conformément au règlement ANC n° 2020-10, le montant de la dette sur titres empruntés est diminué de la valeur des titres identiques classés par l'établissement parmi les titres de transaction et à concurrence du montant de la dette. Voir note 3.2.2.4.3.1.

3.2.2.4.8 Comptes de régularisation

En milliers d'euros	31/12/2025		31/12/2024	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	0	840	788	0
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	12 160	9 038	11 429	9 737
Charges et produits constatés d'avance (1)	16 251	64 312	15 488	55 157
Produits à recevoir/Charges à payer (2)	52 020	80 699	57 450	71 890
Valeurs à l'encaissement	22 945	34 580	26 644	45 963
Autres (3)	19 069	40 875	18 679	46 865
TOTAL	122 445	230 344	130 478	229 612

- (1) Dont 8 045 milliers d'euros en charges constatées d'avance d'impôts sur société relatif aux prêts à taux zéro et 48 328 milliers d'euros de produits constatés d'avance sur les subventions restant à étaler pour les PATZ.
- (2) Dont 24 147 milliers d'euros en produits à recevoir et 54 279 milliers d'euros en charges à payer sur instruments financiers à terme.
- (3) Dont 0 milliers d'euros à l'actif et 30 318 milliers d'euros au passif sur des dénouements d'effets de commerce.

3.2.2.4.9 Provisions

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

• Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restants dus à la clôture.

• Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

3.2.2.4.9.1 Tableau de variations des provisions

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2025
Provisions pour risques de contrepartie	52 294	45 755	3 094	35 514	59 442
Provisions pour engagements sociaux	2 523	708	690	0	2 541
Provisions pour PEL/CEL	17 281	0		10 682	6 598
Provisions pour litiges	2 886	527	0	1 238	2 175
Provisions pour restructurations	374	0	0	208	166
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	12 387	11 545	40	0	23 892
Immobilisations financières	0				0
Promotion immobilière	0				0
Provisions pour impôts	3 671	1 426	0	367	4 731
Autres	39	0	0	40	(1)
Autres provisions pour risques	16 098	12 972	40	407	28 622
Autres provisions exceptionnelles	0				0
Provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0
TOTAL	91 455	59 962	3 824	48 049	99 544

3.2.2.4.9.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024	Dotations (3)	Utilisations	Reprises (3)	31/12/2025
Dépréciations sur créances sur la clientèle	142 227	49 891	(24 254)	(22 984)	144 880
Dépréciations sur autres créances	472	295	(120)		647
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	142 699	50 186	(24 374)	(22 984)	145 527
Provisions pour risque d'exécution d'engagements par signature (1)	17 189	6 703	(3 094)	(1 933)	18 865
Autres Provisions pour risque de contrepartie clientèle (2)	35 104	39 053	0	(33 580)	40 576
Autres provisions	0				0
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	52 294	45 755	(3 094)	(35 514)	59 442
TOTAL	194 993	95 941	(27 467)	(58 498)	204 969

- (1) Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie dont le risque est avéré.
(2) Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (cf. notes 3.2.2.4.1 et 3.2.2.4.2.1) ;
(3) L'établissement applique les modalités d'enregistrement des mouvements liés aux dépréciations et provisions conformes aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'ANC (reprise intégrale des montants de l'exercice précédent et dotation intégrale des montants de l'exercice en cours).

Dans les opérations de titrisation, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein des Fonds Communs de Titrisation (FCT).

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté est toujours exposé à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée aux FCT. Pour les créances qu'elle a cédées aux FCT, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté comptabilise au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.
L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

3.2.2.4.9.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté est limité au versement des cotisations (23 752 milliers d'euros en 2025).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE) (régime de maintien de droits). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droits est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

en milliers d'euros	Exercice 2025					Exercice 2024				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total
	CGPCE	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		CGPCE	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
Dette actuarielle	169 400	7 735	740		177 875	185 214	7 667	758		193 639
Juste valeur des actifs du régime	241 969	8 774	418		251 161	248 002	8 576	407		256 985
Juste valeur des droits à remboursement					0					0
Effets du plafonnement d'actifs	-26 335				-26 335	-24 104				-24 104
Ecart actuariels non reconnus gains/pertes	-46 234	-2 910			-49 144	-38 684	-2 790			-41 474
Solde net au bilan	0	1 871	322	0	2 193	0	1 881	351	0	2 232
Engagements sociaux Passifs		1 871	322		2 193		1 881	352		2 233
Engagements sociaux Actifs					0					0

Analyse de la charge de l'exercice

en milliers d'euros	Exercice 2025					Exercice 2024				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total
	CGPCE	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		CGPCE	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
Coût des services rendus		482	61		543		465	63		528
Coût des services passés	0	0				0	0			
Coût financier	6 392	266	24		6 682	6 215	250	24		6 489
Produit financier	-8 607	-289	-13		-8 909	-8 580	-261	-12		-8 853
Prestations versées		-411	-51		-462		-376	-56		-432
Cotisations reçues					0					0
Ecarts actuariels comptabilisés en résultat	0	-107	-59		-166	0	-93	-59		-152
Autres	2 215	50	8		2 273	2 365	51			2 416
Total de la charge de l'exercice	0	-9	-30		-39	0	36	-40		-4

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2025				Exercice 2024			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	CGPCE	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	CGPCE	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
Taux d'actualisation	3,71%	2,91%	3,15%		3,52%	3,05%	3,12%	
Taux d'inflation	2,20%	2,20%	2,20%		2,30%	2,30%	2,30%	
Taux de croissance des salaires								
Table de mortalité utilisée	TGHO5/TGF05	TGHO5/TGF05	TGHO5/TGF05		TGHO5/TGF05	TGHO5/TGF05	TGHO5/TGF05	
Duration	13 ans	7 ans	7 ans		14 ans	7 ans	7 ans	

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

Sur l'année 2025, sur l'ensemble des – 14 644 milliers d'euros d'écarts actuariels générés, - 12 487 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, - 2 109 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et – 48 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2025, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Epargne sont répartis à hauteur de 82.1 % en obligations, 14.1 % en actions, 1.6 % en actifs immobiliers et 2.2 % en actifs monétaires.

3.2.2.4.9.4 Provisions PEL / CEL

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	266 123	164 487
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	259 323	297 322
ancienneté de plus de 10 ans	1 222 018	1 499 914
Encours collectés au titre des plans épargne logement	1 747 463	1 961 723

Encours collectés au titre des comptes épargne logement	339 344	320 831
TOTAL	2 086 808	2 282 554

Encours de crédits octroyés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Encours de crédit octroyés au titre des plans épargne logement	6 043	4 169
Encours de crédit octroyés au titre des comptes épargne logement	2 185	1 659
TOTAL	8 228	5 828

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024	Dotations/ reprises nettes	31/12/2025
Provisions constituées au titre des PEL			
ancienneté de moins de 4 ans	0	0	0
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	0	0	0
Ancienneté de plus de 10 ans	11 860	-5 750	6 111
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	11 860	-5 750	6 110
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	5 363	-4 957	407
Provisions constituées au titre des crédits PEL	38	16	53
Provisions constituées au titre des crédits CEL	20	9	29
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	57	24	82
TOTAL	17 280	-10 682	6 598

3.2.2.4.10 Dettes subordonnées

Principes comptables

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Aucunes dettes subordonnées comptabilisées au cours de l'exercice 2025.

3.2.2.4.11 Fonds pour risques bancaires généraux

Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §3.2.2.1.2).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2025
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	110 054	0			110 054
TOTAL	110 054	0	0	0	110 054

Au 31 décembre 2025, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 32 450 milliers d'euros affectés au Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance.

3.2.2.4.12 Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31 décembre 2023	525 307	143 122	911 561	14 774	47 687	1 642 451
Mouvements de l'exercice			33 504	0	-21 806	11 698
Total au 31 décembre 2024	525 307	143 122	945 065	14 774	25 881	1 654 149
Impact changement de méthode (1)						0
Augmentation de capital						0
Affectation Résultat 2024			15 374		-15 374	0
Distribution de dividendes					-10 506	-10 506
Résultat de la période					63 820	63 820
Total au 31 décembre 2025	525 307	143 122	960 439	14 774	63 822	1 707 463

Le capital social de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté s'élève à 525 307 milliers d'euros et est composé pour 525 307 340 euros de 26 265 367 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2025, les parts sociales émises par la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté sont détenues par 12 sociétés locales d'épargne, dont le capital (744 052 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2025, les SLE ont perçu un dividende de 10 506 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Epargne.

Au 31 décembre 2025, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 221 845 milliers d'euros comptabilisé en (les CCA sont présentés au bilan de la CE dans la note 3.2.2.4.8 sur le poste Autres créditeurs divers) dans les comptes de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté. Au cours de l'exercice 2025, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 7 030 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté.

3.2.2.4.13 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025					
	Inférieur à 1 mois	de 1 mois à 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Total des emplois	1 238 684	520 894	1 115 301	8 539 104	8 360 502	19 774 483
Effets publics et valeurs assimilées	3 710	0	45 088	203 520	695 720	948 039

Créances sur les établissements de crédit	285 231	218 447	15 811	1 605 469	27 252	2 152
					7 074	210
Opérations avec la clientèle	704 000	284 796	1 007 656	4 415 926	714	13 487
Obligations et autres titres à revenu fixe	244 631	17 650	46 746	2 314 189	562 815	092
Opérations de crédit-bail et de locations simples	1 112	0	0	0	0	3 186
						031
					2 691	18 762
Total des ressources	9 486 104	528 437	2 444 492	3 611 736	515	284
Dettes envers les établissements de crédit	144 640	241 141	1 945 817	1 969 100	2 189	6 490
					966	664
Opérations avec la clientèle	9 339 008	280 296	498 675	1 588 101	446 649	12 152
Dettes représentées par un titre	2 456	7 000	0	54 534	54 900	730
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	118 890
						0

Suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés et la créance sur le fonds d'épargne est présenté en déduction de l'épargne réglementée. Se référer aux notes 3.2.2.4.2, 3.2.2.4.3.1 et 3.2.2.4.8.

3.2.2.5 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

3.2.2.5.1 Engagements reçus et donnés

Principes généraux

Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

3.2.2.5.1.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	1 888	538
Ouverture de crédits documentaires	0	0
Autres ouvertures de crédits confirmés	1 504 505	1 538 765
Autres engagements	14 815	18 906
En faveur de la clientèle	1 519 320	1 557 671
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	1 521 209	1 558 209
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	157 543	72 476
De la clientèle	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	157 543	72 476

3.2.2.5.1.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Engagements de garantie donnés		
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires		
Autres garanties	50	50
Cautions immobilières	34 632	44 254
D'ordre d'établissements de crédit	34 682	44 304
Cautions immobilières	35 530	48 450
Cautions administratives et fiscales	3 661	3 573
Autres cautions et avals donnés	249 711	256 402
Autres garanties données	147 600	129 424
D'ordre de la clientèle	436 502	437 849
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	471 184	482 153
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	76 149	41 947
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	76 149	41 947

3.2.2.5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2025		31/12/2024	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie données aux établissements de crédit	30 084		29 938	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	4 371 333	9 875 671	4 133 902	9 693 591
Total	4 401 418	9 875 671	4 163 840	9 693 591

Au 31 décembre 2025, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 726 432 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 799 219 milliers d'euros au 31 décembre 2024.
- 161 194 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 139 037 milliers d'euros au 31 décembre 2024.
- 2 485 728 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 2 464 553 milliers d'euros au 31 décembre 2024
- 0 millions d'euros de créances apportées en garantie auprès de la Caisse des Dépôts dans le cadre des dispositifs PLI PLS/PRCT/PRCL contre 0 millions d'euros au 31 décembre 2024.

374 238 milliers d'euros de crédits à la consommation données en garantie auprès d'un FCT Demeter Tria des FCT Demeter Uno, Duo, Tria et Tetra, Penta et Gaïa contre 288 720 milliers d'euros au 31 décembre 2024. Ce dispositif de refinancement est un programme de refinancement privé dans lequel un fonds émet des titres seniors souscrits par un investisseur externe et juniors souscrits par les établissements participant avec la mise en place de prêts collatéralisés entre les établissements et le fonds. En synthèse, l'opération aboutit chez les établissements à un emprunt collatéralisé par un portefeuille de créances remis en garantie et qui demeure ainsi inscrit au bilan de l'établissement.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Pour tenir compte du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), inclure également toute transaction ou accord qui présente des risques (sortie de ressources potentielle) et avantages significatifs non-inscrits en bilan et hors-bilan (capacité de bénéficier de flux positifs).

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a reçu 6 366 138 milliers d'euros d'actifs en garantie de caution à la clientèle (Compagnie Européenne de Garanties et de Caution) et 2 237 720 milliers d'euros en garantie d'hypothèques immobilières.

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2025, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 30 084 milliers d'euros contre 29 938 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

3.2.2.5.2 Opérations sur instruments financiers à terme

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes

sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision comptabilisée dans la rubrique « Provisions » au passif. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Il sera tenu compte dans l'évaluation des positions ouvertes isolées du coût de liquidité et du risque de contrepartie.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie, coût de liquidité et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 3.2.2.1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation sauf le cas échéant pour le coût de liquidité. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

3.2.2.5.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

en milliers d'euros	31/12/2025				31/12/2024			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Contrats de taux			0				0	
Contrats de change			0				0	
Autres contrats			0				0	
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Accords de taux futurs			0				0	
Swaps de taux	6 631 086		6 631 086	(136 783)	5 819 971		5 819 971	(135 783)
Swaps cambistes			0				0	
Swaps financiers de devises			0				0	
Autres contrats de change			0				0	
Autres contrats à terme			0				0	
Opérations de gré à gré	6 631 086	0	6 631 086	(136 783)	5 819 971	0	5 819 971	(135 783)
TOTAL OPERATIONS FERMES	6 631 086	0	6 631 086	(136 783)	5 819 971	0	5 819 971	(135 783)
Opérations conditionnelles								
Options de taux			0				0	
Options de change			0				0	
Autres options			0				0	
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux	0		0	0	0		0	0
Options de change			0				0	
Autres options			0				0	
Opérations de gré à gré	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL OPERATIONS CONDITIONNELLES	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE A TERME	6 631 086	0	6 631 086	(136 783)	5 819 971	0	5 819 971	(135 783)

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

3.2.2.5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

	31/12/2025					31/12/2024		
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée
<i>en milliers d'euros</i>								
Accords de taux futurs (FRA)					0			
Swaps de taux d'intérêt	6 631 086	0			6 631 086	5 819 971	0	
Swaps financiers de devises					0			
Autres contrats à terme de taux d'intérêt					0			
					6 631 086			
Opérations fermes	6 631 086	0	0	0	0	5 819 971	0	0
Options de taux d'intérêt	0	0			0	0		0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0
					6 631 086			
TOTAL	6 631 086	0	0	0	0	5 819 971	0	0

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

	31/12/2025					31/12/2024			
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée
<i>en milliers d'euros</i>									
Juste valeur	(109 175)	(27 608)	0	0	(136 783)	(104 183)	(31 600)	0	

3.2.2.5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

	31/12/2025			
	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	Total
<i>en milliers d'euros</i>				
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	486 133	2 457 764	3 687 189	6 631 086
Opérations fermes	486 133	2 457 764	3 687 189	6 631 086
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0
TOTAL	486 133	2 457 764	3 687 189	6 631 086

3.2.2.5.3 Opérations en devises

Principes comptables

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de

change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises.

3.2.2.5.4 Ventilation du bilan par devises

en milliers d'euros	31/12/2025		31/12/2024	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	21 003 589	21 210 778	20 660 065	20 863 469
Dollar Américain	19 271	18 410	8 468	7 898
Livre sterling	1 320	1 156	1 416	1 267
Franc Suisse	223 266	17 143	229 542	26 890
Yen japonais	9	0	10	4
Autres devises	132	100	164	137
TOTAL	21 247 588	21 247 588	20 899 664	20 899 664

3.2.2.6 Autres informations

3.2.2.6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC 2020-01, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

3.2.2.6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2025 aux organes de direction s'élèvent à 2 142 milliers d'euros.

en milliers d'euros	Exercice 2025	Exercice 2024
Montant global des prêts accordés	4 096	4 086

3.2.2.6.3 Honoraires des commissaires aux comptes

HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES												
Montants en milliers d'euros	CAC 1 (FORVIS MAZARS)				CAC 2 (DELOITTE)				TOTAL			
	Montant (1)		%		Montant (1)		%		Montant		%	
	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024
Audit												
Certification des comptes	117	103	98%	86%	110	103	97%	92%	227	206	97%	89%
Certification des informations en matière de durabilité	0	0	0%	0%	0	0	0%	0%	0	0	0%	0%
Services autres que la certification des comptes (2) et des informations en matière de durabilité	3	17	3%	14%	3	9	3%	8%	6	26	3%	11%
TOTAL	120	120	100%	100%	113	112	100%	100%	233	232	100%	100%

(1) Les montants portent sur les prestations figurant dans le compte de résultat de l'exercice y compris notamment, la TVA non récupérable.

(2) Les Services autres que la certification des comptes concernent le rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière (Mazars), l'audit des comptes agrégés des SLE au 31/05 (Mazars), les procédures convenues au titre des états Liasse CI et Annexes CI2 (Travaux 2023 Mazars), l'attestation FRU (Deloitte), et les diligences requises par les textes légaux ou réglementaires (Collège des CAC).

3.2.2.6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code Monétaire et Financier et l'arrêté du ministre de l'Économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des

conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 18 avril 2025 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2025, la caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

3.2.2.7 Rapport de gestion

Le rapport de gestion est tenu à disposition au greffe du Tribunal de commerce à Dijon.

3.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels



Carré Vert, 45 rue Kléber
92300 LEVALLOIS-PERRET
France
www.forvismazars.com/fr



Deloitte & Associés
6 place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté

Société anonyme à directoire

18 avenue Françoise Giroud
21000 Dijon

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté

Société anonyme à directoire

18 avenue Françoise Giroud
21000 Dijon

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux sociétaires de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable décrit dans la note 3.2.2.2.2 « Changement de méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels qui expose l'incidence de la première application du règlement ANC 2023-03 modifiant le règlement ANC n°2014-07 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit – dépréciation individuelle et collective

Risque identifié	Notre réponse
La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle. Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par le management de votre Caisse en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés. Par ailleurs, votre Caisse enregistre, dans ses comptes sociaux, des provisions pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une dégradation significative du risque de crédit. Ces provisions sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives). Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les dépréciations et provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des provisions pour pertes de crédit attendues, que dans l'appréciation du niveau de dépréciation individuel des encours de crédits douteux et douteux compromis.	Provisionnement des encours de crédits non douteux présentant une dégradation significative du risque de crédit Le provisionnement des encours non douteux présentant une dégradation significative du risque de crédit depuis l'octroi est déterminé sur les bases des modèles et des outils déployés par BPCE. De ce fait, les procédures d'audit sur ces aspects sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit. Nos travaux ont principalement consisté : - à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties, - en une revue critique des travaux, mis en œuvre à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : • se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de provisions, les paramètres utilisés pour le calcul des provisions; • ont apprécié le caractère approprié des paramètres utilisés pour les calculs des provisions au 31 décembre 2025 ; • ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ; • ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés. Dépréciation sur encours de crédit douteux et douteux compromis Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle. Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité, de risques et de manière aléatoire, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations et provisions. Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe au titre du risque de crédit au 31 décembre 2025.
<i>Le stock de dépréciations individuelles sur les encours de crédits s'élève à 144,9 M€ et le stock des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif s'élève à 59,4 M€.</i> <i>Le coût du risque sur l'exercice 2025 s'élève à 35,9 M€ (contre 21,7 M€ sur l'exercice 2024).</i> <i>Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 3.2.2.3.8, 3.2.2.4.2.1 et 3.2.2.4.10.1 de l'annexe.</i>	

Valorisation des titres BPCE

Risque identifié	Notre réponse
Le groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe. La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE. Leur valorisation est principalement fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres. L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central. Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable au sein du bilan de votre Caisse et des jugements intervenant dans le calibrage des paramètres.	Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit relatives à ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit. Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font également appel à l'expertise des équipes d'experts en évaluation de chaque cabinet. Les travaux menés ont consisté principalement en : - une analyse de la pertinence de la méthodologie retenue pour valoriser les principales entités ; - l'obtention et la revue des plans d'affaires des filiales et principales participations et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité ; - un contre-calcul des valorisations ; - l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels. Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations communiquées dans les notes afférentes de l'annexe aux comptes annuels.
<i>La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 709,9 M€ au 31 décembre 2025.</i> <i>Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer à la note 3.2.2.4.4.1 de l'annexe aux comptes annuels.</i>	

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires, à l'exception du point ci-après :

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre Caisse considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'orientation et de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté par l'assemblée générale du 20 juin 2003 pour le cabinet Forvis Mazars et du 30 avril 2021 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2025, le cabinet Forvis Mazars était dans la 23ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 5ème année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Levallois-Perret et Paris-La-Défense, le 14 avril 2026

Les commissaires aux comptes

Forvis Mazars

Signed by:
 Paul-Armel Junne
DC78F6D628EB4C5...

Paul-Armel JUNNE
Associé

Deloitte & Associés

Signed by:
 Charlotte Vandeputte
851C4FDE76944F0...

Charlotte VANDEPUTTE et Constance HAON
Associées

Signed by:
 Constance Haon
B5A628CC929D4FB...

CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

3.2 Comptes individuels

3.2.1 Comptes individuels au 31 décembre 2025

3.2.1.1 Compte de résultat

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Intérêts et produits assimilés	3.2.2.3.1	665 284	766 731
Intérêts et charges assimilés	3.2.2.3.1	-577 026	-712 019
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples		0	0
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples		0	0
Revenus des titres à revenu variable	3.2.2.3.2	35 525	32 910
Commissions (produits)	3.2.2.3.3	201 580	193 464
Commissions (charges)	3.2.2.3.3	-28 562	-27 535
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.2.2.3.4	1 057	1 379
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.2.2.3.5	13 768	-1 449
Autres produits d'exploitation bancaire	3.2.2.3.6	57 121	56 614
Autres charges d'exploitation bancaire	3.2.2.3.6	-51 533	-55 182
PRODUIT NET BANCAIRE		317 214	254 913
Charges générales d'exploitation	3.2.2.3.7	-196 164	-194 325
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-9 314	-7 749
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		111 737	52 839
Coût du risque	3.2.2.3.8	-35 878	-21 690
RESULTAT D'EXPLOITATION		75 859	31 149
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.2.2.3.9	-13 790	-5 628
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		62 068	25 521
Résultat exceptionnel		0	0
Impôt sur les bénéfices	3.2.2.3.11	1 752	359
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		0	0
RESULTAT NET		63 820	25 881

CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

3.2.1.2 Bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Caisses, banques centrales		46 479	44 562
Effets publics et valeurs assimilées	3.2.2.4.3	948 039	945 049
Créances sur les établissements de crédit	3.2.2.4.1	2 152 210	2 047 673
Opérations avec la clientèle	3.2.2.4.2	13 487 092	13 295 200
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.2.2.4.3	3 186 031	3 154 128
Actions et autres titres à revenu variable	3.2.2.4.3	20 987	23 459
Participations et autres titres détenus à long terme	3.2.2.4.4	174 514	193 882
Parts dans les entreprises liées	3.2.2.4.4	737 631	704 412
Opérations de crédit-bail et de locations simples	3.2.2.4.5	1 112	670
Immobilisations incorporelles	3.2.2.4.6	986	616
Immobilisations corporelles	3.2.2.4.6	111 289	114 445
Autres actifs	3.2.2.4.8	258 775	245 089
Comptes de régularisation	3.2.2.4.9	122 445	130 478
TOTAL DE L'ACTIF		21 247 588	20 899 664

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Banques centrales		0	0
Dettes envers les établissements de crédit	3.2.2.4.1	6 490 664	6 157 207
Opérations avec la clientèle	3.2.2.4.2	12 152 730	12 180 967
Dettes représentées par un titre	3.2.2.4.7	118 890	100 956
Autres passifs	3.2.2.4.8	337 898	375 265
Comptes de régularisation	3.2.2.4.9	230 344	229 612
Provisions	3.2.2.4.10	99 545	91 455
Dettes subordonnées		0	0
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	3.2.2.4.12	110 054	110 054
Capitaux propres hors FRBG	3.2.2.4.13	1 707 463	1 654 149
Capital souscrit		525 307	525 307
Primes d'émission		143 122	143 122
Réserves		960 439	945 064
Ecart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		0	0
Report à nouveau		14 774	14 774
Résultat de l'exercice (+/-)		63 820	25 881
TOTAL DU PASSIF		21 247 588	20 899 664

CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

3.2.1.3 Hors Bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Engagements donnés			
Engagements de financement	3.2.2.5.1	1 521 209	1 558 209
Engagements de garantie	3.2.2.5.1	471 184	482 153
Engagements sur titres		0	0

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Engagements reçus			
Engagements de financement	3.2.2.5.1	157 543	72 476
Engagements de garantie	3.2.2.5.1	76 149	41 947
Engagements sur titres		0	0

CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

3.2.2 Notes annexes aux comptes individuels

3.2.2.1 Cadre général

3.2.2.1.1 Le groupe BPCE

Le Groupe BPCE¹ dont fait partie la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisées autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements et le groupe Oney) et Assurances et les Autres Réseaux;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

¹ L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE 7, promenade Germaine Sablon – 75013 Paris ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE. L'organe central est enregistré au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 493455042.

CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

3.2.2.1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 000 milliers d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 000 milliers d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 211 000 milliers d'euros au 31 décembre 2025.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

3.2.2.1.3 Evénements significatifs

NEANT

3.2.2.1.4 Evénements postérieurs à la clôture

NEANT

3.2.2.2 Principes et méthodes comptables généraux

3.2.2.2.1 Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ont été arrêtés par le directoire du 26 01 2026. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 29 04 2026.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

3.2.2.2.2 Changements de méthodes comptables

Le règlement de l'Autorité des normes comptables ANC n° 2023-03 du 7 juillet 2023 modifiant le règlement ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire a supprimé la notion de transfert de charges. Cette suppression n'a pas d'impact sur les comptes individuels de l'établissement.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2025 n'ont également pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

3.2.2.2.3 Principes comptables généraux

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

3.2.2.2.4 Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) relèvent de l'arrêté du 27 octobre 2015.

CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par la caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté représente – 1 313 milliers d'euros hors cotisations. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent - 308 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 34 627 milliers d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre de mesure de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2025. La cible des fonds à collecter pour le fonds de résolution était atteinte au 31 décembre 2024. Le montant des contributions versées par le groupe est nul en 2024 et 2025 tant pour la part passant en charge que pour la part sous la forme d'engagement de paiement irrévocable (EPI) garanti par des dépôts espèces inscrits à l'actif du bilan. Des contributions pourront toutefois être appelées à l'avenir en fonction notamment de l'évolution des dépôts couverts et de l'utilisation éventuelle du fonds. La part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds jusqu'en 2022 et 22,5% pour la contribution 2023. Ces dépôts sont rémunérés au taux applicable aux acteurs de marché concernés, c'est-à-dire à €ster-20bp depuis le 1^{er} mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrits à l'actif du bilan s'élève à 4 029 milliers d'euros au 31 décembre 2025. Il est comptabilisé à l'actif du bilan sur la ligne « Autres actifs » et ne fait pas l'objet de dépréciations au 31 décembre 2025. Les engagements au titre des EPI ne font pas l'objet de provision au passif. En effet, les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de retrait d'agrément ou de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution. Le Groupe BPCE ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel à contribution pour le Groupe intervienne en zone euro, ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

3.2.2.3 Informations sur le compte de résultat

3.2.2.3.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe BPCE considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	163 475	(190 047)	(26 572)	229 852	(259 314)	(29 462)
Opérations avec la clientèle	339 372	(298 885)	40 487	338 576	(377 554)	(38 978)
Obligations et autres titres à revenu fixe	83 118	(17 698)	65 420	85 027	(16 296)	68 732
Dettes subordonnées			0			0
Autres (1)	79 321	(70 396)	8 924	113 277	(58 856)	54 420
Total	665 284	(577 026)	88 258	766 731	(712 019)	54 712

(1) Dont 8 344 milliers d'euros au titre des opérations de macrocouverture.

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La provision épargne logement est en reprise de 10 682 milliers d'euros pour l'exercice 2025 contre une reprise de 4 184 milliers d'euros pour l'exercice 2024.

Opérations de titrisation 2025

Au 31 décembre 2025, plusieurs opérations de titrisation ont été réalisées par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne :

- le 13 octobre 2025, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts immobiliers résidentiels (0,696 milliards d'euros) à FCT Olympia MHL et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (0,650 milliards d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnés assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.

Ainsi, au moment de la mise en place de ces opérations, les plus-values de cession des créances titrisées sont enregistrés dans le poste d'intérêts, produits et charges assimilés. Par la suite, la diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » liée à la diminution du stock de créance est compensée par l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » liée au versement par le FCT d'un produit d'intérêts sur parts résiduelles basé sur les flux d'intérêts des créances titrisées.

3.2.2.3.2 Revenus des titres à revenu variable

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2025	Exercice 2024
Actions et autres titres à revenu variable	153	217
Participations et autres titres détenus à long terme	342	1 210
Parts dans les entreprises liées	35 030	31 483
TOTAL	35 525	32 910

CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

3.2.2.3.3 Commissions

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.2.2.3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	43	(59)	(16)	53	(12)	41
Opérations avec la clientèle	45 395	0	45 395	43 049	(15)	43 034
Opérations sur titres	4 557	(105)	4 453	4 160	(328)	3 832
Moyens de paiement	45 427	(17 258)	28 169	43 943	(16 677)	27 266
Opérations de change	129	0	129	123	0	123
Engagements hors-bilan	14 084	(137)	13 947	13 773	(66)	13 707
Prestations de services financiers	7 046	(10 994)	(3 949)	7 659	(10 433)	(2 774)
Activités de conseil	194	0	194	191	0	191
Vente de produits d'assurance vie	67 680	0	67 680	65 248	0	65 248
Vente de produits d'assurance autres	17 025	(9)	17 015	15 264	(5)	15 260
Total	201 580	(28 562)	173 018	193 464	(27 535)	165 929

3.2.2.3.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2025	Exercice 2024
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	761	1 256
Instruments financiers à terme	296	123
TOTAL	1 057	1 379

Le résultat sur « Instruments financiers à terme » comprend notamment le résultat constaté en cas de surcouverture dans les opérations de macrocouverture de taux, soit 0 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 0 milliers d'euros au 31 décembre 2024, suite à la résiliation ou au provisionnement des pertes latentes pour les instruments ou les quote-part d'instruments en surcouverture. Cette surcouverture intervient notamment en raison de l'importance des renégociations ou des remboursements anticipés de crédits observés dans le contexte actuel de taux bas.

CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

3.2.2.3.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activités de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	12 328	32	12 360	(2 168)	(42)	(2 211)
Dotations	(139)	(2 617)	(2 756)	(7 359)	(2 649)	(10 008)
Reprises	12 467	2 649	15 116	5 190	2 607	7 797
Résultat de cession	0	1 408	1 408	(987)	1 785	798
Autres éléments		(0)	(0)		(36)	(36)
TOTAL	12 329	1 440	13 768	(3 155)	1 707	(1 449)

3.2.2.3.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles,

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

Depuis 2025, suite à la suppression de la technique de transfert de charges par le règlement ANC 2023-03 modifiant le règlement ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, les charges précédemment transférées sont présentées directement en déduction des charges d'origine.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	2 845	(3 851)	(1 006)	2 427	(3 280)	(853)
Refacturations de charges et produits bancaires	857	(5 074)	(4 217)	597	(5 230)	(4 632)
Activités immobilières	2 013	(1 722)	291	9 485	(9 835)	(349)
Prestations de services informatiques			0			0
Autres activités diverses	51 241	(40 886)	10 355	43 934	(36 837)	7 097
Autres produits et charges accessoires	165		165	170		170
TOTAL	57 121	(51 533)	5 588	56 614	(55 182)	1 432

CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

3.2.2.3.7 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

Depuis 2025, suite à la suppression de la technique de transfert de charges par le règlement ANC 2023-03 modifiant le règlement ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, les charges précédemment transférées sont présentées directement en déduction des charges d'origine.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2025	Exercice 2024
Salaires et traitements	(71 735)	(72 558)
Charges de retraite et assimilées	(10 835)	(11 118)
Autres charges sociales	(25 385)	(24 993)
Intéressement des salariés	(6 106)	(4 200)
Participation des salariés	0	0
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(10 838)	(11 238)
Total des frais de personnel	(124 900)	(124 106)
Impôts et taxes	(3 072)	(3 056)
Autres charges générales d'exploitation	(68 192)	(67 162)
Total des autres charges d'exploitation	(71 264)	(70 218)
TOTAL	(196 164)	(194 325)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 798 cadres et 749 non-cadres, soit un total de 1 547 salariés.

Les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées à BPCE sont présentées en charges générales d'exploitation.

3.2.2.3.8 Coût du risque

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Le terme "contrepartie", désigne toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature d'un instrument financier à terme, ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 3.2.2.4.1 et 3.2.2.4.2.1).

CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors - bilan (hors instruments financiers de hors bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécouvrables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

en milliers d'euros	Exercice 2025					Exercice 2024				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires	0	0			0	0	0			0
Clientèle	(71 318)	45 893	(1 727)	138	(27 013)	(49 722)	27 986	(2 276)	384	(23 629)
Titres et débiteurs divers	(323)	120	0		(203)	(393)	205	0		(188)
Provisions										
Engagements hors-bilan	(6 548)	5 027			(1 521)	(7 000)	4 497			(2 504)
Provisions pour risque clientèle	(39 208)	33 580			(5 627)	(34 975)	41 539			6 564
Coût de recouvrement sur dossiers douteux (1)	(1 513)	0			(1 513)	(1 933)	0			(1 933)
TOTAL	(118 909)	84 620	(1 727)	138	(35 878)	(94 024)	74 227	(2 276)	384	(21 690)
dont:										
Reprises de dépréciations devenues sans objet		21 687					17 377			
Reprises de dépréciations utilisées		24 326					10 814			
Reprises de provisions devenues sans objet		35 514					43 502			
Reprises de provisions utilisées		3 094					2 534			
Total reprises nettes		84 620					74 227			

3.2.2.3.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

Exercice 2025	Exercice 2024
---------------	---------------

CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

<i>en milliers d'euros</i>	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	(13 354)	0	0	(13 354)	(5 551)	0	0	(5 551)
Dotations	(14 092)			(14 092)	(9 937)			(9 937)
Reprises	739	0		739	4 386	0		4 386
Résultat de cession	67	0	(504)	(437)	128	0	(205)	(77)
TOTAL	(13 286)	0	(504)	(13 790)	(5 423)	0	(205)	(5 628)

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation : dont (11 545) milliers d'euros au titre de la neutralisation des économies d'IS.
- les reprises de dépréciations sur titres de participation : non significative.
- le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme :
CE Développement action P1 et P2 cédés pour (371) milliers d'euros dégagant une plus-value de 30 milliers d'euros, BPCE ACHATs cédé pour (38) milliers d'euros dégagant une moins-value de (37) milliers d'euros.

3.2.2.3.10 Résultat exceptionnel

Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2025.

3.2.2.3.11 Impôt sur les bénéfices

Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice. Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

Les règles du Pilier 2 de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15 %, transposées en droit français par la loi de finances pour 2024 sont désormais applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2024. BPCE, en tant qu'entité mère ultime de l'ensemble du Groupe BPCE sera l'entité redevable de cette imposition complémentaire. Au regard des

CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

dispositions légales et conventionnelles à date, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté est assujettie à cette imposition complémentaire qui restera néanmoins à la charge de BPCE.

A noter toutefois les cas particuliers des juridictions où sont établies des entités dont la réglementation fiscale locale prévoit le paiement auprès de l'administration fiscale de l'éventuelle top-up tax due au titre de cette juridiction. Dans un tel cas, l'entité pourrait être amenée à acquitter, et donc comptabiliser, l'imposition complémentaire au titre de cette juridiction (législation fiscale toujours en cours d'adoption).

3.2.2.3.11.1 Détail des impôts sur le résultat 2025

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2025			
Bases imposables aux taux de	25,00%	15,00%	0,00%	16,50%
Au titre du résultat courant	41 221	727	(149)	0
Au titre du résultat exceptionnel				
Réint/ded Intégration	(44 774)			
Imputation des déficits				
Bases imposables	(3 553)	727	(149)	0
Impôt correspondant	0	(141)	0	0
+ contributions 3,3%	0	(5)	0	0
- Incidence PTZ	777			
- déductions au titre des crédits d'impôts	218			
Impôt comptabilisé (1)	995	(146)	0	0
Autres mouvements et Provisions pour impôts	903			
TOTAL	1 898	(146)	0	0

* La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 9 552 milliers d'euros.

(1) dont 33 milliers d'euros d'impôt au titre de la surtaxe

La loi de finances pour l'année 2026, adoptée le 2 février reconduit pour ladite année la contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises, dont le taux est fonction du niveau de chiffres d'affaires de l'entreprise. L'assiette de cette contribution est définie comme étant la moyenne de l'impôt sur les bénéfices dû au titre des exercices 2025 et 2026.

Conformément aux principes retenus par le règlement ANC n° 2025-02 du 4 avril 2025, cette contribution sera comptabilisée exclusivement dans les comptes de l'exercice 2026 pour lequel elle est due. La quote-part de cette contribution fondée sur le montant de l'impôt sur les bénéfices 2025 s'élève à 0 euros. Cette quote-part est estimée sur la base du niveau de chiffres d'affaires, qui est inférieur à 1 milliard(s) d'euros et d'un taux de contribution exceptionnelle de 0%.

3.2.2.3.12 Répartition de l'activité

<i>en milliers d'euros</i>	Total de l'activité		Dont clientèle	
	2025	2024	2025	2024
Produit net bancaire	317 214	254 913	328 902	329 400
Frais de gestion	-205 478	-202 074	-190 502	-187 961
Résultat brut d'exploitation	111 737	52 839	138 400	141 439
Coût du risque	-35 878	-21 690	-35 372	-19 729
Résultat d'exploitation	75 859	31 149	103 028	121 710
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-13 790	-5 628	0	0

CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Résultat courant avant impôts	62 068	25 521	103 028	121 710
-------------------------------	--------	--------	---------	---------

3.2.2.4 Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques.

3.2.2.4.1 Opérations interbancaires

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au

CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-07 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires	228 940	251 132
Comptes et prêts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour	0	0
Valeurs non imputées	0	0
Créances rattachées à vue	460	706
Créances à vue	229 400	251 839
Comptes et prêts à terme	1 922 059	1 794 711
Prêts subordonnés et participatifs	0	0
Valeurs et titres reçus en pension à terme	0	0
Créances rattachées à terme	751	1 123
Créances à terme	1 922 810	1 795 834
Créances douteuses	0	0
<i>dont créances douteuses compromises</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Dépréciations des créances interbancaires	0	0
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
TOTAL	2 152 210	2 047 673

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 228 531 milliers d'euros à vue et 1 885 558 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 3 634 957 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 3 570 075 milliers d'euros au 31 décembre 2024, qui sont présentées en déduction du passif en note 4.2.

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires créditeurs	11 446	13 071
Comptes et emprunts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	0	0
Autres sommes dues	5 184	3 643
Dettes rattachées à vue	1	1
Dettes à vue	16 631	16 715
Comptes et emprunts à terme	6 389 078	6 028 290
Valeurs et titres donnés en pension à terme	29 934	67 804
Dettes rattachées à terme	55 020	44 398
Dettes à terme	6 474 032	6 140 492
TOTAL	6 490 664	6 157 207

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 0 milliers d'euros à vue et 4 472 651 milliers d'euros à terme.

3.2.2.4.2 Opérations avec la clientèle

3.2.2.4.2.1 Opérations avec la clientèle

Principes comptables

CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi. Le dispositif a pris fin au 30 juin 2022.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la échéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la échéance du terme en présence d'un événement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Le PGE Résilience, ouvert au 6 avril 2022, est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine. Le plafond autorisé est de 15% du chiffre d'affaires (CA) moyen des trois derniers exercices comptables. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15% du CA, ce PGE complémentaire Résilience prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec

CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a pris fin au 31 décembre 2023.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-07 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés. Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les encours classés en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- Taux de perte en cas de défaut ;
- Probabilités de défaut jusqu'à la maturité du contrat.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central utilisé par le groupe est celui validé en juin 2025. Il correspond aux prévisions du consensus sur les principales variables économiques ayant un impact sur le calcul des pertes de crédit attendues ;

CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

- un scénario pessimiste, , avec une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques, correspondant à une variante moins violente du scénario ICAAP « Guerres Commerciales et exacerbation des protectionnismes » ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du Groupe. Ces provisions concernent à titre principal, pour la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté, les secteurs du BTP, du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration et du commerce-distribution spécialisé.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires débiteurs	259 630	235 499
Créances commerciales	10 882	14 924
<i>Crédits à l'exportation</i>	<i>2 601</i>	<i>2 180</i>
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	<i>1 319 806</i>	<i>1 359 327</i>
<i>Crédits à l'équipement</i>	<i>4 186 402</i>	<i>4 201 528</i>
<i>Crédits à l'habitat</i>	<i>7 200 624</i>	<i>7 045 300</i>
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	<i>56 475</i>	<i>56 488</i>
<i>Valeurs et titres reçus en pension</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Prêts subordonnés</i>	<i>10 600</i>	<i>10 600</i>
<i>Autres</i>	<i>161 087</i>	<i>128 059</i>
Autres concours à la clientèle	12 937 595	12 803 481
Créances rattachées	36 628	36 208
Créances douteuses	387 237	347 314
Dépréciations des créances sur la clientèle	(144 880)	(142 227)
Total des créances sur la clientèle	13 487 092	13 295 200
<i>Dont créances restructurées</i>	<i>27 818</i>	<i>28 517</i>

CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Dont créances restructurées reclassées en encours sains 13 198 12 818

Les créances sur la clientèle éligible au refinancement de la Banque Centrale du ou des pays où l'établissement est installé ou au Système européen de Banque Centrale se montent à 726 432 milliers d'euros.

Les Prêts Garantis par l'Etat (PGE) s'élèvent à 37 964 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 87 632 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Comptes d'épargne à régime spécial	6 003 971	6 244 680
Livret A	4 430 875	4 459 321
PEL / CEL	2 086 808	2 282 554
Livret Jeune, livret B et CODEVI	2 103 470	2 041 943
Lep	894 040	879 322
Pep	6 466	6 819
Autres	36 643	37 141
Créance sur le fonds d'épargne**	(3 554 332)	(3 462 420)
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	6 140 458	5 975 620
Dépôts de garantie	0	0
Autres sommes dues	11 039	8 481
Dettes rattachées	(2 738)	(47 814)
Total des dettes sur la clientèle	12 152 730	12 180 967

(**) Conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif.

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2025			31/12/2024		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	3 619 266	2 058 254	5 677 520	3 669 863	1 941 797	5 611 661
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	462 937	462 937	0	363 959	363 959
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0
Autres comptes et emprunts	0	0	0	0	0	0
Total	3 619 266	2 521 191	6 140 458	3 669 863	2 305 756	5 975 620

3.2.2.4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

en milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	4 000 939	242 018	(99 499)	71 937	(62 631)
Entrepreneurs individuels	529 511	16 801	(5 738)	6 230	(3 744)
Particuliers	7 255 598	124 224	(37 300)	15 801	(9 654)
Administrations privées	66 896	1 258	(730)	0	0
Administrations publiques et Sécurité Sociale	1 238 223	0	0	0	0
Autres	153 568	2 928	(1 605)	1 918	(1 392)

CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Total au 31 décembre 2025	13 244 735	387 229	(144 872)	95 886	(77 421)
Total au 31 décembre 2024	13 090 113	347 314	(142 227)	95 508	(78 101)

CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

3.2.2.4.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

3.2.2.4.3.1 Portefeuille titres

Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

en milliers d'euros	31/12/2025					31/12/2024				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes	0	540 194	424 418	///	964 611	30 000	521 359	419 706	///	971 065
Créances rattachées	///	3 510	200	///	3 710	///	2 849	199	///	3 048
Dépréciations	///	(20 283)	0	///	(20 283)	///	-29 064	0	///	-29 064
Effets publics et valeurs assimilées	0	523 421	424 618	0	948 039	30 000	495 144	419 905	0	945 049
Valeurs brutes	0	347 949	2 796 434	0	3 144 383	0	361 779	2 761 312	0	3 123 091
Créances rattachées	///	45 533	1 784	0	47 317	///	39 249	986	0	40 236
Dépréciations	///	(5 670)	0	0	(5 670)	///	-9 199	0	0	-9 199
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	387 813	2 798 219	0	3 186 031	0	391 829	2 762 299	0	3 154 128
Montants bruts	///	111	///	23 497	23 608	///	46	///	26 084	26 130
Créances rattachées	///	0	///	0	0	///	0	///	0	0
Dépréciations	///	(4)	///	(2 617)	(2 621)	///	-22	///	-2 649	-2 671
Actions et autres titres à revenu variable	0	107	0	20 880	20 987	0	24	0	23 435	23 459
Total	0	911 340	3 222 836	20 880	4 155 057	30 000	886 997	3 182 204	23 435	4 122 636

Conformément au règlement ANC n°2020-10, au 31 décembre 2025, la valeur des titres de transaction présentés, au bilan, en déduction des dettes sur titres empruntés est de 0 milliers d'euros contre 30 000 milliers au 31 décembre 2024. Ce montant se décompose en :

- 0 milliers d'euros pour les effets publics et valeurs assimilées contre 30 000 milliers au 31 décembre 2024
- 0 milliers d'euros pour les obligations et autres titres à revenu fixe contre 0 milliers au 31 décembre 2024,
- 0 millions d'euros pour les actions et autres titres à revenu variable contre 0 millions au 31 décembre 2024,

Par ailleurs, parmi ces titres de transaction, la valeur de ceux qui ont été reprêtés est de 0 milliers d'euros contre 0 milliers au 31 décembre 2024.

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE émis antérieurement à 2019. Depuis 2019, les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE sont comptabilisés conformément à l'Art. 2422-4 du règlement 2014-07 en titres de placement.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 0 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 3 048 177 milliers d'euros.

Les plus et moins-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent respectivement à 7 948 et - 2 621 milliers d'euros.

CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

	31/12/2025				31/12/2024			
en milliers d'euros	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
				1 221 825				1 252 133
Titres cotés	0	758 026	463 799		30 000	758 332	463 801	
Titres non cotés		104 164	282 207	386 371		86 544	286 171	372 714
				2 474 846				2 431 046
Titres prêtés		0	2 474 846			0	2 431 046	
Titres empruntés				0				0
Créances douteuses		0		0		0		0
Créances rattachées		49 043	1 985	51 028		42 098	1 186	43 284
Total	0	911 233	3 222 836	4 134 070	30 000	886 973	3 182 204	4 099 177
dont titres subordonnés	0	104 162	253 056	357 218	0	81 124	263 600	344 724

Moins-value latentes	///	-42 048	-195 167	-237 215	///	-45 744	-222 929	-268 673	
Plus-values latentes	///	12 741	462	13 203	///	10 589	846	11 435	
Titres cotés		0	758 026	463 799	1 221 825	30 000	758 332	463 801	1 252 133
émis par des organismes publics		0	519 910	424 418	944 328	30 000	492 295	419 706	942 001
autres émetteurs		0	238 116	39 381	277 497	0	266 037	44 095	310 132
Titres non cotés		0	104 164	282 207	386 371	0	86 544	286 171	372 714

2 474 845 milliers d'euros d'obligations séniors souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 2 431 046 milliers au 31 décembre 2024).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à (42 048) milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre (45 744) milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 12 741 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 10 589 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 462 milliers d'euros au 31 décembre 2025. Au 31 décembre 2024, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 846 milliers d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à (195 167) millions d'euros au 31 décembre 2025 contre (222 929) milliers d'euros au 31 décembre 2024. Par ailleurs, il n'y a pas de dépréciations des titres d'investissement au titre du risque de contrepartie.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 910 019 milliers d'euros au 31 décembre 2025.

Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2025				31/12/2024			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés		0	0	0		0	0	0
Titres non cotés		107	20 880	20 987		24	23 435	23 459
Créances rattachées		0	0	0		0	0	0
Total	0	107	20 880	20 987	0	24	23 435	23 459
Moins-values latentes dépréciées	0	0	-2 621	-2 621	0	-2 671		-2 671
Plus-values latentes	0	0	7 948	7 948	0	7 816		7 816

CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Parmi les actions et autres titres à revenu variable il n'y a pas d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2025.

Pour les titres de placement, il n'y a pas de plus ou moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 0 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 0 milliers au 31 décembre 2024.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à (2 621) milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre (2 671) milliers d'euros au 31 décembre 2024 et les plus-values latentes s'élèvent à 7 948 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 7 816 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

3.2.2.4.3.2 Evolution des titres d'investissements

en milliers d'euros	31/12/2024	Achats	Cessions	Remboursements	Créances rattachées	Décotes / surcotes	Autres variations	31/12/2025
Effets publics	419 904	2 158		0	2	2 554		424 618
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 762 299	185 580		(150 744)	797	286		2 798 219
Total	3 182 204	187 738	0	(150 744)	799	2 840	0	3 222 836

3.2.2.4.3.3 Reclassements d'actifs

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

Le règlement autorise les établissements à céder tout ou partie des titres reclassés dans la catégorie des « titres d'investissement » dès lors que sont vérifiées les deux conditions suivantes :

- le reclassement a été motivé par une situation exceptionnelle nécessitant un changement de stratégie ;
- le marché est redevenu actif pour ces titres.

Par ailleurs, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sauf exception sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis. Dans ce cas, la cession de ces titres n'est autorisée que dans des cas très limités.

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

3.2.2.4.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

Principes comptables

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse et des transactions récentes, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

3.2.2.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2025
Participations et autres titres détenus à long terme	214 516	6 866	-24 808	37	196 611
Parts dans les entreprises liées	711 169	34 000	-423	0	744 746
Valeurs brutes	925 685	40 866	-25 231	37	941 357
Participations et autres titres à long terme	20 634	2 130	-667	0	22 097
Parts dans les entreprises liées	6 757	453	-95	0	7 115
Dépréciations	27 391	2 583	-762	0	29 212
TOTAL	898 294	38 283	-24 469	37	912 145

Valeurs brutes	12 529	0	0	0	12 529
Parts de sociétés civiles immobilières	12 529	0	0	0	12 529
Dépréciations	7 357	556	0	0	7 913
Parts de sociétés civiles immobilières	7 357	556	0	0	7 913

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 4 616 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 5 172 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (21 342 milliers d'euros).

Les titres BPCE SA dont la valeur nette comptable au 31 décembre 2025 s'élève à 709 934 milliers d'euros figurent dans le poste parts dans les entreprises liées et représentent l'essentiel du poste. Leur valeur a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice pluriannuel de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes.

Au 31 décembre 2025, la valeur nette comptable s'élève à 709 934 milliers d'euros pour les titres BPCE.

CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

3.2.2.4.4.2 Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capital 31/12/2025	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant 31/12/2025	Quote-part du capital détenue (en %) 31/12/2025	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2025		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI 2025	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2025	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé 31/12/2025	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) 31/12/2025	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2025	Observations
				Brute	Nette						
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
1. Filiales (détenues à + de 50%)	7 942	5 516		24 395	7 811	0	0	285	-775	0	
CEBIM	2 470	-1 445	10000%	8 121	1 006			177	-226		
CEBFC LT	698	551	10000%	8 200	781			7	-265		
CEBFC INVEST	4 774	6 410	10000%	8 074	6 024			102	-284		
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
Filiales françaises (ensemble)				19 574	16 612	25 927		////	////	242	
Filiales étrangères (ensemble)				0	0	0				0	
Participations dans les sociétés françaises				21 728	20 677	23		////	////	449	
Participations dans les sociétés étrangères				0	0	0				0	
dont participations dans les sociétés cotées				0	0						
Participations détenues à moins de 10% dont la valeur brute dépasse 1% du capital de l'établissement											
BPCE	207 603	20 180 384	262,00%	709 934	709 934	109 770		1 374 439	947 644	28 755	
CE CAPITAL	87 282	116 729	523,00%	5 901	5 901			0	15 903	209	
GROUPE HABITAT EN REGION	95 139	43 226	523,00%	11 640	11 640			205	635		
CE DEVELOPPEMENT 3 ACTION ORDINAIRE	220 326	216 179	466,00%	9 927	9 927			1 962	-4 147		

CAISSE D'ÉPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

3.2.2.4.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
CE SYNDICATION RISQUE	5 rue Masseran - 75007 PARIS	GIE
SC FONCIERE VITICOLE DE COTE D'OR (ex CHÂTEAU DE BLIGNY)	93 Route de Pommard - 21200 BEAUNE	SC
BPCE SOLUTIONS INFORMATIQUES	50 avenue Pierre Mendès France - 75201 PARIS CEDEX 13	SNC
BPCE SERVICES FINANCIERS (ex CSF - GCE)	50 avenue Pierre Mendès France - 75201 PARIS CEDEX 13	GIE
ECOLOCALE	Ecureuil Promotion - Immeuble Arc de Seine - 88 avenue de France - 75641 PARIS CEDEX 13 -	GIE
BPCE SOLUTIONS CLIENTS	Immeuble Le Malraux - 12/20 rue Fernand Braudel - CS 71302 - 75214 PARIS CEDEX 13	GIE
MOBILIZ	50 avenue Pierre Mendès France - 75201 PARIS CEDEX 13	GIE
NEUILLY CONTENTIEUX	20 avenue Georges Pompidou - 92300 LEVALLOIS PERRET	GIE
SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	5 rue Masseran - 75007 PARIS	SNC
GENLIS INVEST	18 Avenue Françoise Giroud 21000DIJON	SCI
DIDEROT FINANCEMENT 33	50 avenue Pierre Mendès France - 75201 PARIS CEDEX 13	SNC

3.2.2.4.4.4 Opérations avec les entreprises liées

<i>en milliers d'euros</i>	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2025	31/12/2024
Créances	2 956 395	4 679 786	7 636 182	6 523 445
dont subordonnées	3	357 224	357 227	344 736
Dettes	6 372 418	103 662	6 476 080	6 075 876
dont subordonnées	0	0	0	0
Engagements de financement	0	42 669	42 669	33 506
Engagements de garantie	327 418	30 084	357 502	355 220
Autres engagements donnés	3 997 095	0	3 997 095	3 845 182
Engagements donnés	4 324 513	72 753	4 397 266	4 233 908
Engagements de financement	157 543	0	157 543	72 476
Engagements de garantie	1 711	0	1 711	1 865
Autres engagements reçus	0	0	0	0
Engagements reçus	159 254	0	159 254	74 341

Le niveau élevé des opérations avec le réseau est lié à l'optimisation de la circulation de liquidité réglementaire au sein du groupe par l'organe central.

3.2.2.4.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples

Principes comptables

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien / remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer

CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

en milliers d'euros	Exercice 2025				Exercice 2024			
	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total
Encours clientèle				0				0
Biens temporairement non loués				0				0
Encours douteux	0	2 646	0	2 646	0	1 415	0	1 415
Dépréciation		(1 535)		(1 535)		(745)		(745)
Créances rattachées				0				0
TOTAL	0	1 112	0	1 112	0	670	0	670

3.2.2.4.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

3.2.2.4.6.1 Immobilisations incorporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de de l'Autorité des normes comptables (ANC) modifié notamment par le règlement ANC n° 2023-05 du 10 novembre 2023 sur les solutions informatiques.

Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les solutions informatiques acquises sont amorties sur une durée maximum 5 ans.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

en milliers d'euros	31/12/2024	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2025
Droits au bail et fonds commerciaux	3 077				3 077
Solutions informatiques	3 758	785			4 543
Autres	1 000	0	-1 000		0
Valeurs brutes	7 835	785	-1 000	0	7 620
Droits au bail et fonds commerciaux	3 050	5			3 055
Solutions informatiques	3 177	401			3 578
Autres	992	5	-996		1
Amortissements et dépréciations	7 219	411	-996	0	6 634
TOTAL VALEURS NETTES	616	374	-4	0	986

CAISSE D'ÉPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

3.2.2.4.6.2 Immobilisations corporelles

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Éléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

en milliers d'euros	31/12/2024	Augmentation	Diminution	Reclassements	31/12/2025
Terrains	8 820				8 820
Constructions	117 053	1 523	-10 719	5 212	113 069
Parts de SCI	0				0
Autres	126 138	5 326	-51 977	-5 798	73 689
Immobilisations corporelles d'exploitation	252 011	6 849	-62 696	-586	195 578
Immobilisations hors exploitation	25 927	10 858	-4 025	586	33 346
Valeurs brutes	277 938	17 707	-66 721	0	228 924
Terrains	0				0
Constructions	47 895	3 873	-10 663		41 105
Parts de SCI	0				0
Autres	92 235	5 031	-40 856		56 410
Immobilisations corporelles d'exploitation	140 130	8 904	-51 519	0	97 515
Immobilisations hors exploitation	23 363	1 513	-4 756		20 120
Amortissements et dépréciations	163 493	10 417	-56 275	0	117 635
TOTAL VALEURS NETTES	114 445	7 290	-10 446	0	111 289

CAISSE D'ÉPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

3.2.2.4.7 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Bons de caisse et bons d'épargne	0	0
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	116 434	98 934
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	2 456	2 022
TOTAL	118 890	100 956

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 0 milliers d'euros.

Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

3.2.2.4.8 Autres actifs et autres passifs

en milliers d'euros	31/12/2025		31/12/2024	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	576	578	29	30
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	308	0	0	0
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////	4 713	////	36 664
Créances et dettes sociales et fiscales	307	26 914	7 510	26 789
Dépôts de garantie reçus et versés	132 994	0	134 094	0
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	124 590	305 694	103 456	311 783
TOTAL	258 775	337 898	245 089	375 265

Conformément au règlement ANC n° 2020-10, le montant de la dette sur titres empruntés est diminué de la valeur des titres identiques classés par l'établissement parmi les titres de transaction et à concurrence du montant de la dette. Voir note 3.2.2.4.3.1.

CAISSE D'ÉPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

3.2.2.4.9 Comptes de régularisation

en milliers d'euros	31/12/2025		31/12/2024	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	0	840	788	0
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	12 160	9 038	11 429	9 737
Charges et produits constatés d'avance (1)	16 251	64 312	15 488	55 157
Produits à recevoir/Charges à payer (2)	52 020	80 699	57 450	71 890
Valeurs à l'encaissement	22 945	34 580	26 644	45 963
Autres (3)	19 069	40 875	18 679	46 865
TOTAL	122 445	230 344	130 478	229 612

- (1) Dont 8 045 milliers d'euros en charges constatées d'avance d'impôts sur société relatif aux prêts à taux zéro et 48 328 milliers d'euros de produits constatés d'avance sur les subventions restant à étaler pour les PATZ.
- (2) Dont 24 147 milliers d'euros en produits à recevoir et 54 279 milliers d'euros en charges à payer sur instruments financiers à terme.
- (3) Dont 0 milliers d'euros à l'actif et 30 318 milliers d'euros au passif sur des dénouements d'effets de commerce.

3.2.2.4.10 Provisions

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

• Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

• Avantages à long terme

CAISSE D'ÉPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

CAISSE D'ÉPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

3.2.2.4.10.1 Tableau de variations des provisions

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2025
Provisions pour risques de contrepartie	52 294	45 755	3 094	35 514	59 442
Provisions pour engagements sociaux	2 523	708	690	0	2 541
Provisions pour PEL/CEL	17 281	0		10 682	6 598
Provisions pour litiges	2 886	527	0	1 238	2 175
Provisions pour restructurations	374	0	0	208	166
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	12 387	11 545	40	0	23 892
Immobilisations financières	0				0
Promotion immobilière	0				0
Provisions pour impôts	3 671	1 426	0	367	4 731
Autres	39	0	0	40	(1)
Autres provisions pour risques	16 098	12 972	40	407	28 622
Autres provisions exceptionnelles	0				0
Provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0
TOTAL	91 455	59 962	3 824	48 049	99 544

3.2.2.4.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024	Dotations (3)	Utilisations	Reprises (3)	31/12/2025
Dépréciations sur créances sur la clientèle	142 227	49 891	(24 254)	(22 984)	144 880
Dépréciations sur autres créances	472	295	(120)		647
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	142 699	50 186	(24 374)	(22 984)	145 527
Provisions pour risque d'exécution d'engagements par signature (1)	17 189	6 703	(3 094)	(1 933)	18 865

CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Autres Provisions pour risque de contrepartie clientèle (2)	35 104	39 053	0	(33 580)	40 576
Autres provisions	0				0
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	52 294	45 755	(3 094)	(35 514)	59 442
TOTAL	194 993	95 941	(27 467)	(58 498)	204 969

- (1) Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie dont le risque est avéré.
(2) Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (cf. notes 3.2.2.4.1 et 3.2.2.4.2.1) ;
(3) L'établissement applique les modalités d'enregistrement des mouvements liés aux dépréciations et provisions conformes aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'ANC (reprise intégrale des montants de l'exercice précédent et dotation intégrale des montants de l'exercice en cours).

Dans les opérations de titrisation, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein des Fonds Communs de Titrisation (FCT).

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté est toujours exposé à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée aux FCT. Pour les créances qu'elle a cédées aux FCT, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté comptabilise au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

3.2.2.4.10.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté est limité au versement des cotisations (23 752 milliers d'euros en 2025).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE) (régime de maintien de droits). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droits est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

en milliers d'euros	Exercice 2025					Exercice 2024				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total
	CGPCE	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		CGPCE	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	

CAISSE D'ÉPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Dettes actuarielles	169 400	7 735	740		177 875	185 214	7 667	758		193 639
Juste valeur des actifs du régime	241 969	8 774	418		251 161	248 002	8 576	407		256 985
Juste valeur des droits à remboursement					0					0
Effets du plafonnement d'actifs	-26 335				-26 335	-24 104				-24 104
Écarts actuariels non reconnus gains/pertes	-46 234	-2 910			-49 144	-38 684	-2 790			-41 474
Solde net au bilan	0	1 871	322	0	2 193	0	1 881	351	0	2 232
Engagements sociaux Passifs		1 871	322		2 193		1 881	352		2 233
Engagements sociaux Actifs					0					0

Analyse de la charge de l'exercice

en milliers d'euros	Exercice 2025					Exercice 2024				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total
	CGPCE	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		CGPCE	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
Coût des services rendus		482	61		543		465	63		528
Coût des services passés	0	0				0	0			
Coût financier	6 392	266	24		6 682	6 215	250	24		6 489
Produit financier	-8 607	-289	-13		-8 909	-8 580	-261	-12		-8 853
Prestations versées		-411	-51		-462		-376	-56		-432
Cotisations reçues					0					0
Écarts actuariels comptabilisés en résultat	0	-107	-59		-166	0	-93	-59		-152
Autres	2 215	50	8		2 273	2 365	51			2 416
Total de la charge de l'exercice	0	-9	-30		-39	0	36	-40		-4

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2025				Exercice 2024			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	CGPCE	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	CGPCE	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
Taux d'actualisation	4,06%	2,91%	3,15%		3,52%	3,05%	3,12%	
Taux d'inflation	2,20%	2,20%	2,20%		2,30%	2,30%	2,30%	
Taux de croissance des salaires								
Table de mortalité utilisée	TGHO5/TGF05	TGHO5/TGF05	TGHO5/TGF05		TGHO5/TGF05	TGHO5/TGF05	TGHO5/TGF05	
Duration	12 ans	7 ans	7 ans		14 ans	7 ans	7 ans	

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

Sur l'année 2025, sur l'ensemble des – 14 644 milliers d'euros d'écarts actuariels générés, - 12 487 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, - 2 109 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et – 48 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2025, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne sont répartis à hauteur de 82.1 % en obligations, 14.1 % en actions, 1.6 % en actifs immobiliers et 2.2 % en actifs monétaires.

CAISSE D'ÉPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

3.2.2.4.10.4 Provisions PEL / CEL

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	266 123	164 487
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	259 323	297 322
ancienneté de plus de 10 ans	1 222 018	1 499 914
Encours collectés au titre des plans épargne logement	1 747 463	1 961 723
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	339 344	320 831
TOTAL	2 086 808	2 282 554

Encours de crédits octroyés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Encours de crédit octroyés au titre des plans épargne logement	6 043	4 169
Encours de crédit octroyés au titre des comptes épargne logement	2 185	1 659
TOTAL	8 228	5 828

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024	Dotations/ reprises nettes	31/12/2025
Provisions constituées au titre des PEL			
ancienneté de moins de 4 ans	0	0	0
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	0	0	0
ancienneté de plus de 10 ans	11 860	-5 750	6 111
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	11 860	-5 750	6 110
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	5 363	-4 957	407
Provisions constituées au titre des crédits PEL	38	16	53
Provisions constituées au titre des crédits CEL	20	9	29
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	57	24	82
TOTAL	17 280	-10 682	6 598

3.2.2.4.11 Dettes subordonnées

Principes comptables

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Aucunes dettes subordonnées comptabilisées au cours de l'exercice 2025.

CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

3.2.2.4.12 Fonds pour risques bancaires généraux

Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §3.2.2.1.2).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2025
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	110 054	0			110 054
TOTAL	110 054	0	0	0	110 054

Au 31 décembre 2025, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 32 450 milliers d'euros affectés au Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance.

3.2.2.4.13 Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31 décembre 2023	525 307	143 122	911 561	14 774	47 687	1 642 451
Mouvements de l'exercice			33 504	0	-21 806	11 698
Total au 31 décembre 2024	525 307	143 122	945 065	14 774	25 881	1 654 149
Impact changement de méthode (1)						0
Augmentation de capital						0
Affectation Résultat 2024			15 374		-15 374	0
Distribution de dividendes					-10 506	-10 506
Résultat de la période					63 820	63 820
Total au 31 décembre 2025	525 307	143 122	960 439	14 774	63 822	1 707 463

Le capital social de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté s'élève à 525 307 milliers d'euros et est composé pour 525 307 340 euros de 26 265 367 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2025, les parts sociales émises par la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté sont détenues par 12 sociétés locales d'épargne, dont le capital (744 052 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2025, les SLE ont perçu un dividende de 10 506 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Epargne.

Au 31 décembre 2025, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 221 845 milliers d'euros comptabilisé en (les CCA sont présentés au bilan de la CE dans la note 3.2.2.4.8 sur le poste Autres créiteurs divers) dans les comptes de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté. Au cours de l'exercice 2025, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 7 030 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté.

3.2.2.4.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

CAISSE D'ÉPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025					
	Inférieur à 1 mois	de 1 mois à 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Total des emplois	1 238 684	520 894	1 115 301	8 539 104	8 360 502	19 774 483
Effets publics et valeurs assimilées	3 710	0	45 088	203 520	695 720	948 039
Créances sur les établissements de crédit	285 231	218 447	15 811	1 605 469	27 252	2 152 210
Opérations avec la clientèle	704 000	284 796	1 007 656	4 415 926	7 074 714	13 487 092
Obligations et autres titres à revenu fixe	244 631	17 650	46 746	2 314 189	562 815	3 186 031
Opérations de crédit-bail et de locations simples	1 112	0	0	0	0	1 112
Total des ressources	9 486 104	528 437	2 444 492	3 611 736	2 691 515	18 762 284
Dettes envers les établissements de crédit	144 640	241 141	1 945 817	1 969 100	2 189 966	6 490 664
Opérations avec la clientèle	9 339 008	280 296	498 675	1 588 101	446 649	12 152 730
Dettes représentées par un titre	2 456	7 000	0	54 534	54 900	118 890
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0

Suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés et la créance sur le fonds d'épargne est présenté en déduction de l'épargne réglementée. Se référer aux notes 3.2.2.4.2, 3.2.2.4.3.1 et 3.2.2.4.8.

CAISSE D'ÉPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

3.2.2.5 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

3.2.2.5.1 Engagements reçus et donnés

Principes généraux

Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

3.2.2.5.1.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	1 888	538
Ouverture de crédits documentaires	0	0
Autres ouvertures de crédits confirmés	1 504 505	1 538 765
Autres engagements	14 815	18 906
En faveur de la clientèle	1 519 320	1 557 671
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	1 521 209	1 558 209
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	157 543	72 476
De la clientèle	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	157 543	72 476

CAISSE D'ÉPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

3.2.2.5.1.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Engagements de garantie donnés		
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires		
Autres garanties	50	50
Cautions immobilières	34 632	44 254
D'ordre d'établissements de crédit	34 682	44 304
Cautions immobilières	35 530	48 450
Cautions administratives et fiscales	3 661	3 573
Autres cautions et avals donnés	249 711	256 402
Autres garanties données	147 600	129 424
D'ordre de la clientèle	436 502	437 849
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	471 184	482 153
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	76 149	41 947
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	76 149	41 947

3.2.2.5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2025		31/12/2024	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie données aux établissements de crédit	30 084		29 938	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	4 371 333	9 875 671	4 133 902	9 693 591
Total	4 401 418	9 875 671	4 163 840	9 693 591

Au 31 décembre 2025, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 726 432 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 799 219 milliers d'euros au 31 décembre 2024.
- 161 194 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 139 037 milliers d'euros au 31 décembre 2024.
- 2 485 728 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 2 464 553 milliers d'euros au 31 décembre 2024
- 0 millions d'euros de créances apportées en garantie auprès de la Caisse des Dépôts dans le cadre des dispositifs PLI PLS/PRCT/PRCL contre 0 millions d'euros au 31 décembre 2024.

374 238 milliers d'euros de crédits à la consommation données en garantie auprès d'un FCT Demeter Tria des FCT Demeter Uno, Duo, Tria et Tetra, Penta et Gaïa contre 288 720 milliers d'euros au 31 décembre 2024. Ce dispositif de refinancement est un programme de refinancement privé dans lequel un fonds émet des titres seniors souscrits par un investisseur externe et juniors souscrits par les établissements participant avec la mise en place de prêts collatéralisés entre les établissements et le fonds. En synthèse, l'opération aboutit chez les établissements à un emprunt collatéralisé par un portefeuille de créances remis en garantie et qui demeure ainsi inscrit au bilan de l'établissement.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Pour tenir compte du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), inclure également toute transaction ou accord qui présente des risques (sortie de ressources potentielle) et avantages significatifs non-inscrits en bilan et hors-bilan (capacité de bénéficier de flux positifs).

CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a reçu 6 366 138 milliers d'euros d'actifs en garantie de caution à la clientèle (Compagnie Européenne de Garanties et de Caution) et 2 237 720 milliers d'euros en garantie d'hypothèques immobilières.

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2025, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 30 084 milliers d'euros contre 29 938 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

3.2.2.5.2 Opérations sur instruments financiers à terme

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

CAISSE D'ÉPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision comptabilisée dans la rubrique « Provisions » au passif. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Il sera tenu compte dans l'évaluation des positions ouvertes isolées du coût de liquidité et du risque de contrepartie.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie, coût de liquidité et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 3.2.2.1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation sauf le cas échéant pour le coût de liquidité. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

3.2.2.5.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

en milliers d'euros	31/12/2025				31/12/2024			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Contrats de taux			0				0	
Contrats de change			0				0	
Autres contrats			0				0	
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Accords de taux futurs			0				0	

CAISSE D'ÉPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Swaps de taux	6 631 086		6 631 086	(136 783)	5 819 971		5 819 971	(135 783)
Swaps cambistes			0				0	
Swaps financiers de devises			0				0	
Autres contrats de change			0				0	
Autres contrats à terme			0				0	
Opérations de gré à gré	6 631 086	0	6 631 086	(136 783)	5 819 971	0	5 819 971	(135 783)
TOTAL OPERATIONS FERMES	6 631 086	0	6 631 086	(136 783)	5 819 971	0	5 819 971	(135 783)
Opérations conditionnelles								
Options de taux			0				0	
Options de change			0				0	
Autres options			0				0	
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux	0		0	0	0		0	0
Options de change			0				0	
Autres options			0				0	
Opérations de gré à gré	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL OPERATIONS CONDITIONNELLES	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE A TERME	6 631 086	0	6 631 086	(136 783)	5 819 971	0	5 819 971	(135 783)

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

3.2.2.5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

	31/12/2025					31/12/2024				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
<i>en milliers d'euros</i>										
Accords de taux futurs (FRA)					0					0
Swaps de taux d'intérêt	6 631 086	0			6 631 086	5 819 971	0			5 819 971
Swaps financiers de devises					0					0
Autres contrats à terme de taux d'intérêt					0					0
Opérations fermes	6 631 086	0	0	0	6 631 086	5 819 971	0	0	0	5 819 971
Options de taux d'intérêt	0	0			0	0	0			0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	6 631 086	0	0	0	6 631 086	5 819 971	0	0	0	5 819 971

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

CAISSE D'ÉPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

en milliers d'euros	31/12/2025					31/12/2024				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Juste valeur	(109 175)	(27 608)	0	0	(136 783)	(104 183)	(31 600)	0	0	(135 783)

3.2.2.5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

31/12/2025

en milliers d'euros	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	Total
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	486 133	2 457 764	3 687 189	6 631 086
Opérations fermes	486 133	2 457 764	3 687 189	6 631 086
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0
TOTAL	486 133	2 457 764	3 687 189	6 631 086

3.2.2.5.3 Opérations en devises

Principes comptables

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *prorata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises.

3.2.2.5.4 Ventilation du bilan par devises

en milliers d'euros	31/12/2025		31/12/2024	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	21 003 589	21 210 778	20 660 065	20 863 469
Dollar Américain	19 271	18 410	8 468	7 898
Livre sterling	1 320	1 156	1 416	1 267
Franç Suisse	223 266	17 143	229 542	26 890
Yen japonais	9	0	10	4
Autres devises	132	100	164	137
TOTAL	21 247 588	21 247 588	20 899 664	20 899 664

CAISSE D'ÉPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

3.2.2.6 Autres informations

3.2.2.6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC 2020-01, la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

3.2.2.6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2025 aux organes de direction s'élèvent à 2 142 milliers d'euros.

en milliers d'euros

	Exercice 2025	Exercice 2024
Montant global des prêts accordés	4 096	4 086

3.2.2.6.3 Honoraires des commissaires aux comptes

HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES												
Montants en milliers d'euros	CAC 1 (MAZARS)				CAC 2 (DELOITTE)				TOTAL			
	Montant (1)		%		Montant (1)		%		Montant		%	
	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024
Audit												
Certification des comptes	117	103	98%	86%	110	103	97%	92%	227	206	97%	89%
Certification des informations en matière de durabilité	0	0	0%	0%	0	0	0%	0%	0	0	0%	0%
Services autres que la certification des comptes (2) et des informations en matière de durabilité	3	17	3%	14%	3	9	3%	8%	6	26	3%	11%
TOTAL	120	120	100%	100%	113	112	100%	100%	233	232	100%	100%

(1) Les montants portent sur les prestations figurant dans le compte de résultat de l'exercice y compris notamment, la TVA non récupérable.

(2) Les Services autres que la certification des comptes concernent le rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière (Mazars), l'audit des comptes agrégés des SLE au 31/05 (Mazars), les procédures convenues au titre des états Liasse CI et Annexes CI2 (Travaux 2023 Mazars), l'attestation FRU (Deloitte), et les diligences requises par les textes légaux ou réglementaires (Collège des CAC).

CAISSE D'ÉPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

3.2.2.6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code Monétaire et Financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 18 avril 2025 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2025, la caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

3.2.2.7 Rapport de gestion

Le rapport de gestion est tenu à disposition au greffe du Tribunal de commerce à Dijon.